



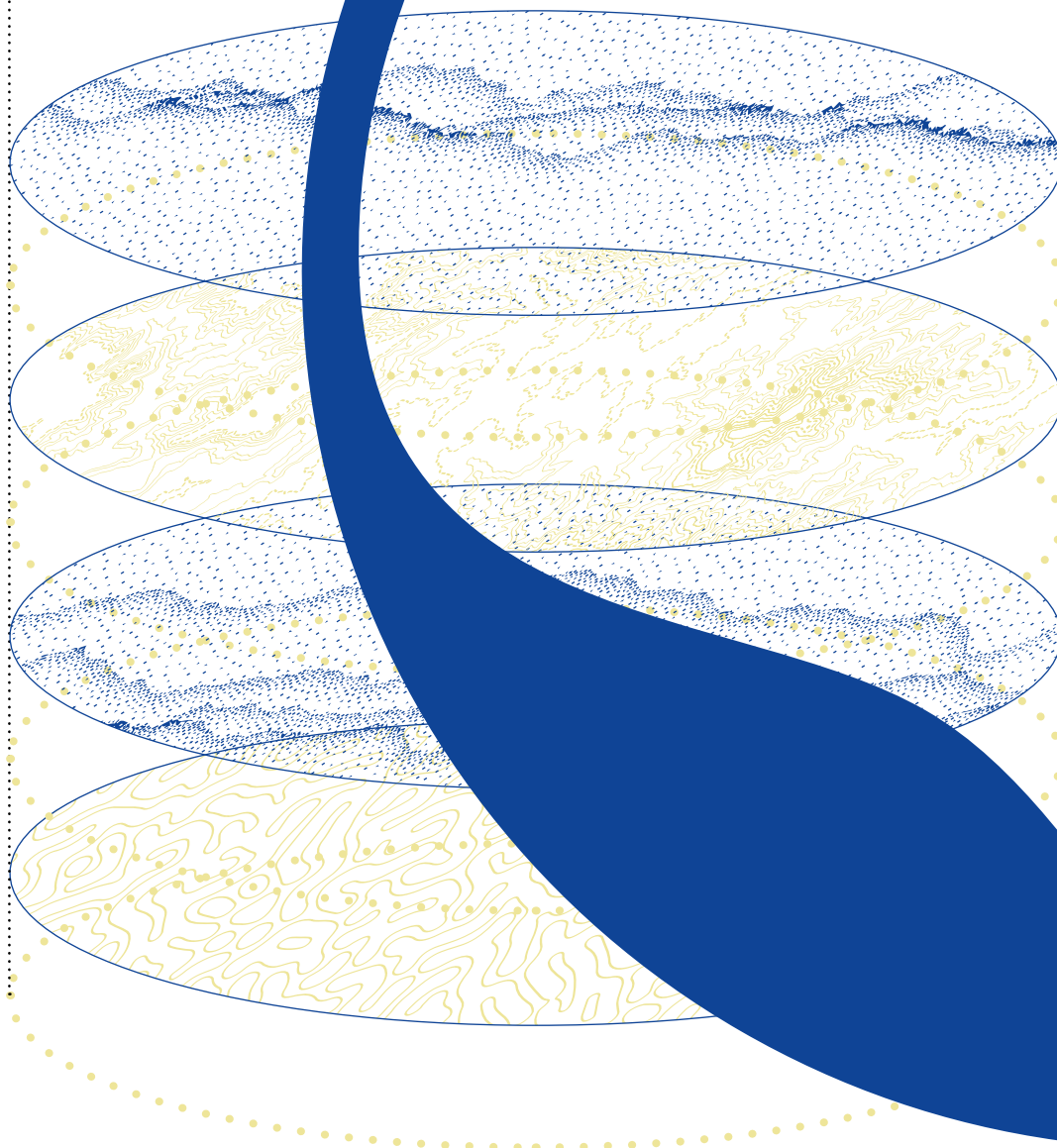
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



2025

# Rapport financier





# Sommaire

## PARTIE 1

### **Rapport de gestion** ..... 5

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.1 Informations juridiques et financières.....                              | 6  |
| 1.2 Faits marquants 2025.....                                                | 7  |
| 1.2.1 Projet Cigéo .....                                                     | 7  |
| 1.2.2 Opérations industrielles.....                                          | 8  |
| 1.2.3 Gouvernance et stratégie de l'Agence .....                             | 8  |
| 1.2.4 Au niveau financier .....                                              | 9  |
| 1.3 Financement des activités .....                                          | 9  |
| 1.4 Les activités de l'Agence en 2025 .....                                  | 10 |
| 1.4.1 Projet Cigéo.....                                                      | 10 |
| 1.4.2 Exploitation et fermeture des centres de surface.....                  | 10 |
| 1.4.3 Prise en charge des déchets des producteurs non électronucléaires..... | 11 |
| 1.4.4 Innovation, développement et valorisation.....                         | 12 |
| 1.5 Autres informations financières et comptables.....                       | 12 |
| 1.5.1 Effectifs et rémunérations .....                                       | 12 |
| 1.5.2 Subventions reçues.....                                                | 12 |
| 1.5.3 Sécurisation du financement des charges nucléaires.....                | 13 |
| 1.5.4 Gestion des achats.....                                                | 15 |
| 1.6 Evolution prévisible de la situation de l'Agence .....                   | 16 |

## PARTIE 2

### **Chiffres clés** ..... 17

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| 2.1 Bilan de gestion.....                                     | 18 |
| 2.2 Compte de résultat de gestion.....                        | 19 |
| 2.3 Analyse des grands équilibres.....                        | 19 |
| 2.3.1 Compte de résultat.....                                 | 19 |
| 2.3.2 Dépenses d'investissement .....                         | 20 |
| 2.3.3 Provisions pour risques et charges .....                | 20 |
| 2.3.4 Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement..... | 20 |
| 2.3.5 Trésorerie et titres immobilisés.....                   | 21 |

## PARTIE 3

### **États financiers ..... 23**

|                                               |           |
|-----------------------------------------------|-----------|
| <b>3.1 Document de synthèse.....</b>          | <b>24</b> |
| 3.1.1 Compte de résultat.....                 | 24        |
| 3.1.2 Bilan .....                             | 26        |
| 3.1.3 Tableau de financement.....             | 27        |
| 3.1.4 Tableau des flux de trésorerie .....    | 28        |
| <b>3.2 Faits marquants de l'année .....</b>   | <b>28</b> |
| <b>3.3 Référentiels.....</b>                  | <b>29</b> |
| 3.3.1 Dispositions statutaires.....           | 29        |
| 3.3.2 Principes comptables.....               | 29        |
| 3.3.3 Changement de méthode comptable .....   | 29        |
| 3.3.4 Options, exceptions .....               | 30        |
| 3.3.5 Liste des principales abréviations..... | 33        |
| <b>3.4 Notes au compte de résultat .....</b>  | <b>34</b> |
| <b>3.5 Notes au bilan .....</b>               | <b>39</b> |
| 3.5.1 Notes à l'actif.....                    | 39        |
| 3.5.2 Notes au passif.....                    | 43        |
| <b>3.6 États des créances et dettes.....</b>  | <b>55</b> |
| <b>3.7 Tableaux des engagements .....</b>     | <b>56</b> |

## PARTIE 4

### **Instances au 1<sup>er</sup> février 2026 ..... 57**

|                                          |           |
|------------------------------------------|-----------|
| <b>4.1 Conseil d'administration.....</b> | <b>58</b> |
| <b>4.2 Comité financier .....</b>        | <b>60</b> |
| <b>4.3 Conseil scientifique .....</b>    | <b>61</b> |

## PARTIE 5

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ..... 62**

# ● 1

# Rapport de gestion



## 1.1 Informations juridiques et financières

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs est un établissement public industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Son fonctionnement est régi par les articles R.542-1 à 19 du code de l'environnement. L'Andra assure sa gestion financière et présente sa comptabilité suivant les règles et usages du commerce.

### **Une situation financière saine, au service de l'innovation, des outils industriels d'aujourd'hui et des obligations de demain :**

Le résultat net de l'Agence s'élève à 16,0 M€ en 2025, principalement généré par les opérations industrielles ainsi que par le Crédit d'Impôt Recherche.

Grâce à la trésorerie générée par les encaissements de crédit d'impôt recherche dont bénéficie l'Andra, une politique ambitieuse d'investissements et de sécurisation du financement des obligations de long terme a été mise en œuvre sur les quinze dernières années :

- La création d'un entreposage et regroupement pour les déchets des petits producteurs sans solution de stockage à ce jour (4,9 M€) ;
- Le développement et la construction d'installations de contrôle des colis de déchets reçus sur les CI2A (17 M€ pour le contrôle des déchets de type FMA et 0,8 M€ pour les TFA) ;
- Le développement sur le Cires d'une installation de tri-traitement des déchets provenant des producteurs non électronucléaires, mise en exploitation depuis mars 2017 pour un coût total de 8,2 M€ ;
- La sécurisation du financement des charges nucléaires futures, encadrées par les articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement) et pour lesquelles l'Andra est responsable financièrement : les actifs financiers correspondants sont valorisés à fin 2025 à 155,5 M€ et les passifs à 125,4 M€ en valeur actualisée, soit un taux de couverture de 124%. Ces actifs financiers sont gérés en quasi-totalité au sein du fonds commun de placement Andra (fonds agréé par l'autorité des marchés financiers en 2011, valorisé fin 2025 à 154,5 M€ pour 108,7 M€ de dotations, soit 45,8 M€ de plus-values latentes), le reliquat concernant le fond professionnel de capital investissement (souscription en 2025 pour 7 M€, abondé pour 0,9 M€).

*Pour plus de précisions, se reporter au 1.5.3 du rapport de gestion et à la note 24 des états financiers.*

Les investissements nets des produits de cession s'élèvent à 30,7 M€ en 2025, dont environ 40% financés par les fonds propres de l'Agence, essentiellement sur les centres industriels de l'Andra dans l'Aube.

À noter le maintien de la cote de crédit « excellente » donnée par la Banque de France (notation visant à apprécier la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans) ainsi qu'un délai moyen de paiement des factures fournisseurs de 18 jours en 2025.

Enfin, l'Andra s'est dotée depuis 2017 d'un code de conduite loi Sapin II pour la lutte contre la corruption, modifié en 2022.

## 1.2 Faits marquants 2025

### 1.2.1 Projet Cigéo

Les grandes étapes du projet Cigéo sont consultables sur le site [Andra.fr](https://www.andra.fr). L'année 2025 aura été marquée plus particulièrement par les dossiers et événements suivants :

#### Dossiers réglementaires : de nouvelles étapes majeures franchies avec succès

Fin de l'instruction technique et avis positifs rendus dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de création (DAC) de Cigéo, qui permettront de mener l'enquête publique au second semestre 2026 :

- **Avis favorable de l'ASNR sur la demande d'autorisation de création de Cigéo** : L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) a publié [son avis](#) le 4 décembre 2025. Dans son avis, l'ASNR estime que l'Andra a acquis un socle de connaissances suffisant concernant les données de base retenues pour l'évaluation de sûreté et que la démonstration de sûreté pour les phases d'exploitation et d'après-fermeture, établie sur ce socle de connaissances, est satisfaisante, au stade d'une demande d'autorisation de création. Cette démonstration devra être complétée en vue de la mise en service, limitée à la phase industrielle pilote. Ainsi l'ASNR estime que le dossier, complété par l'Andra conformément aux engagements qu'il a pris pendant l'instruction, pourra donner lieu à l'enquête publique.
- **Avis des autres parties prenantes au projet** : Rapport de la Commission nationale d'évaluation (CNE2) présenté à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques « OPECST » lors d'une [audition publique](#), avis de l'Autorité environnementale et parallèlement consultations de 76 collectivités territoriales et du Comité local d'information et de suivi (CLIS) du Laboratoire souterrain.

Autres décisions / avis :

- **Autorisations de réaliser les opérations de caractérisation et de surveillance environnementale, dites « opérations DR0 »**. L'enquête publique qui s'est tenue du 28 février au 15 avril 2025 a donné lieu à un avis favorable sans réserve par la commission d'enquête. Les travaux préparatoires concernés par cette autorisation ont démarré en septembre 2025.
- **Arrêté de cessibilité permettant d'acquérir, par voie d'expropriation, les derniers terrains nécessaires à la construction et à l'exploitation de la 1<sup>re</sup> tranche de Cigéo** : Après le dépôt début 2024 du dossier d'enquête parcellaire, les acquisitions amiables représentaient début 2025 98% de la surface et 72% des tréfonds. Pour les parcelles non acquises à l'amiable, l'arrêté de cessibilité de février 2025 et l'ordonnance d'expropriation de mars 2025 ont permis d'opérer le transfert de propriétés au profit de l'Andra.
- **Avis de l'ASNR, en vue de la publication d'un nouvel arrêté coût objectif** : La mise à jour de l'évaluation du coût de Cigéo, déposé et publié en mai 2025, apporte une information pour les parties prenantes, notamment en vue de l'enquête publique. Il a fait l'objet d'un [avis ASNR](#) en septembre 2025 portant sur les fondements techniques de cette évaluation.

Publication du bilan de la concertation sur la phase industrielle pilote de Cigéo (phase correspondant aux étapes de construction de Cigéo et à ses premières années d'exploitation) (consultable sur [Andra.fr](https://www.andra.fr)).



### 1.2.2 Opérations industrielles

**Projet d'augmentation de la capacité de stockage du Cires (ACACI) :** Projet visant à augmenter la capacité de stockage des déchets de très faible activité **sans augmenter sa surface**, et apporter une première réponse aux prévisions de déchets identifiées par l'Inventaire national (l'arrêté préfectoral de juillet 2024 autorisant désormais une capacité d'environ 950 000 m<sup>3</sup> vs 650 000 m<sup>3</sup> initialement). Après la réalisation en 2024 des opérations de déboisement et de diagnostic archéologique, les travaux d'aménagement de la zone ont pu démarrer courant 2025.



**Relations clients :** Lancement des négociations concernant le renouvellement des contrats de financement du CSM. Concernant les résultats de l'enquête annuelle de satisfaction menée par un organisme indépendant auprès des principaux clients de la filière, le taux de satisfaction pour 2025 est de 80%.

### 1.2.3 Gouvernance et stratégie de l'Agence

Nomination de Lydie Evrard en tant que directrice générale de l'Andra (**par décret du 23 mai 2025**) et Philippe Dupuis président du conseil d'administration (**par décret du 17 novembre 2025**).

#### Audits et inspections :

- **Contrôle de la Cour des comptes :** **Publication du rapport** sur les comptes et la gestion de l'Andra des exercices 2018 à 2024 : Un rapport globalement positif, celui-ci soulignant, dans son **communiqué de presse** (i) « la solidité de la situation financière de l'Andra... (ii) la robustesse du pilotage stratégique et les efforts engagés depuis plusieurs années pour mener la transformation nécessaire d'un opérateur principalement tourné vers la recherche à celle d'un maître d'ouvrage industriel à part entière... ». La Cour a également formulé des recommandations notamment sur la gestion des déchets FA-VL, qui devrait voir de nouvelles avancées en 2026.
- **Inspection générale :** Publication du **rapport** sur la prise en compte de la protection des intérêts à l'Agence et en particulier de la sûreté nucléaire (en réponse au guide n°30 de l'ASNR et au contrat d'objectif et de performance).
- **Certifications :** Renouvellement de la triple certification ISO9001, ISO14001 et ISO 45001.



**Stratégie filières et PNGMDR :** Participation active au débat public, en préparation du 6<sup>e</sup> Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) qui couvrira la période 2027-2031. Au-delà de ce débat public, production des analyses nécessaires pour éclairer les décisions futures sur les filières, notamment pour les déchets sans solution et dans le contexte du nouveau nucléaire.

A noter l'instruction en cours par l'ASNR du dossier « article 33 du PNGMDR <sup>1</sup> » et la poursuite des discussions avec les producteurs de déchets sur les modalités de financement des études à mener.

**Accords de partenariats :** Signature, à l'occasion du salon World Nuclear Exhibition (WNE), d'un **accord de coopération inédit** avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur la gestion à long terme des déchets radioactifs.

**Refonte du système d'information SAP :** L'année 2025 a été consacrée à l'évolution fonctionnelle du socle financier dans le budget prévu et conformément au planning. Une première évolution a été mise en production début 2026.

**Sensibilisation aux enjeux de sécurité et sûreté :** L'année 2025 aura notamment été marquée par le déploiement des règles d'or en matière de santé, sécurité au travail et le déploiement de formations à la protection des intérêts et au risque de fraude et contrefaçon.

<sup>1</sup> Dossier d'options techniques et de sûreté - Évaluation de la faisabilité d'un stockage à faible profondeur de déchets de faible activité à vie longue dans la formation argileuse du site de la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines.

#### 1.2.4 Au niveau financier

**Fiscalité applicable aux INB** : Refonte des taxes et codification dans le code des impositions sur les biens et services aux articles [L322-39 à L322-66](#) de la taxe sur les installations nucléaires de base ([loi de finances 2025 - article 18](#)), avec la définition d'un tarif de conception, d'un tarif de recherche et d'un tarif de stockage (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026). Les tarifs de recherche et de conception alimentent les fonds Cigéo.

**Fonds Cigéo** : Evolution des coefficients multiplicateurs ([arrêté du 21 novembre 2024](#)) permettant de redéfinir le niveau de la contribution spéciale destinée à financer les dépenses du fonds conception, au regard des perspectives de dépenses. Le niveau de financement a été fixé à 132,6 M€/an à compter de 2025 (vs 77,6 M€ en 2024).

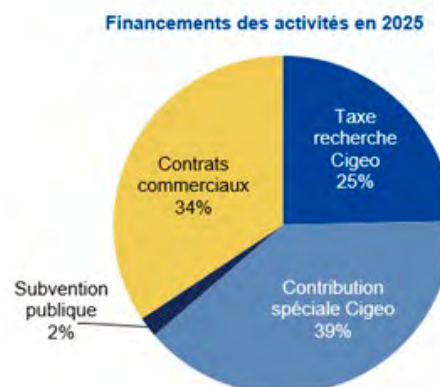
**Trésorerie dédiée à la sécurisation des charges nucléaires** : il a été retenu :

- (i) de renforcer le poids des actions de 10% (en passant l'allocation stratégique de 35% à 45%), tout en priorisant celles de la zone européenne. A fin décembre, le FCP était composé 40.4% d'actions (dont 17% d'actions américaines).
- (ii) d'introduire des produits « non cotés » dans un souci de diversification et de moindre exposition aux fluctuations boursières. Après plusieurs études / comparatifs de propositions de placement, l'Andra a souscrit des parts d'un FPCI (fonds professionnel de capital investissement) à fin 2025.

### 1.3 Financement des activités

Ces activités sont financées de la manière suivante :

- Le projet Cigéo est financé par les 3 acteurs de la filière électronucléaire (EDF, CEA et Orano) via **une taxe affectée** pour les recherches et **une contribution spéciale** pour les études de conception des installations et les travaux préalables ;
- La prise en charge des déchets, l'exploitation et la surveillance des centres de stockage, les prestations de services (études et conseils) et la valorisation du savoir-faire à l'international et en France sont financées par **des contrats commerciaux** ;
- Les missions d'intérêt général et notamment la réalisation et la publication de l'Inventaire national, la collecte et la prise en charge aidée d'objets radioactifs à usage familial et l'assainissement de sites pollués historiques sont financés par **une subvention publique**.



Sont financés sur fonds propres de l'Agence notamment les investissements nécessaires à l'exploitation des centres de surface (construction des nouvelles zones de stockage, installations dédiées au contrôle, traitement ou entreposage des colis), la sécurisation du financement des obligations de long terme de l'Agence en matière nucléaire et de passifs sociaux et quelques actions innovantes ou en réponse au PNGMDR.

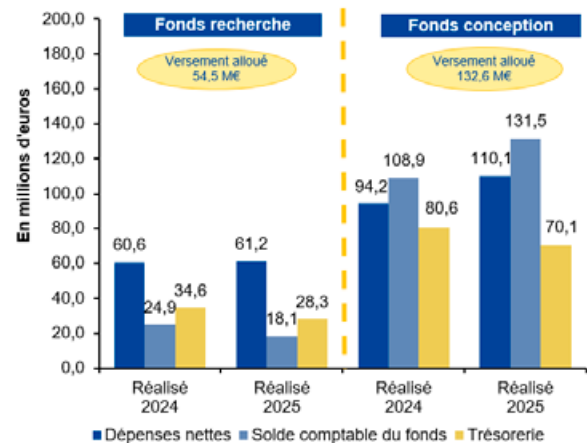
## 1.4 Les activités de l'Agence en 2025

### 1.4.1 Projet Cigéo

En complément des faits marquants rappelés au 1.2, le projet Cigéo est encadré actuellement par deux fonds dédiés prévus par le code de l'environnement, dont les financements se sont élevés à 187 M€ en 2025 :

- Le fonds recherche (alimenté par une taxe additionnelle à la taxe INB dite « de recherche »), finançant les activités de recherche (54,5 M€ en 2025, le plafonnement instauré depuis 2020 ayant été maintenu en LFI 2025 ;
- Le fonds conception (alimenté par une contribution spéciale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014) finançant les études de conception et travaux préalables. Le financement 2025, a été calculé selon les nouveaux coefficients définis par l'arrêté du 21 novembre 2024, soit 132,6 M€ vs 77,6 M€ en 2024.

Situation des fonds Cigéo



Ces deux fonds font l'objet d'un suivi distinct en emplois et ressources, avec des comptes bancaires dédiés ouverts au trésor public, et sont sans impact sur le résultat de l'Agence.

### 1.4.2 Exploitation et fermeture des centres de surface

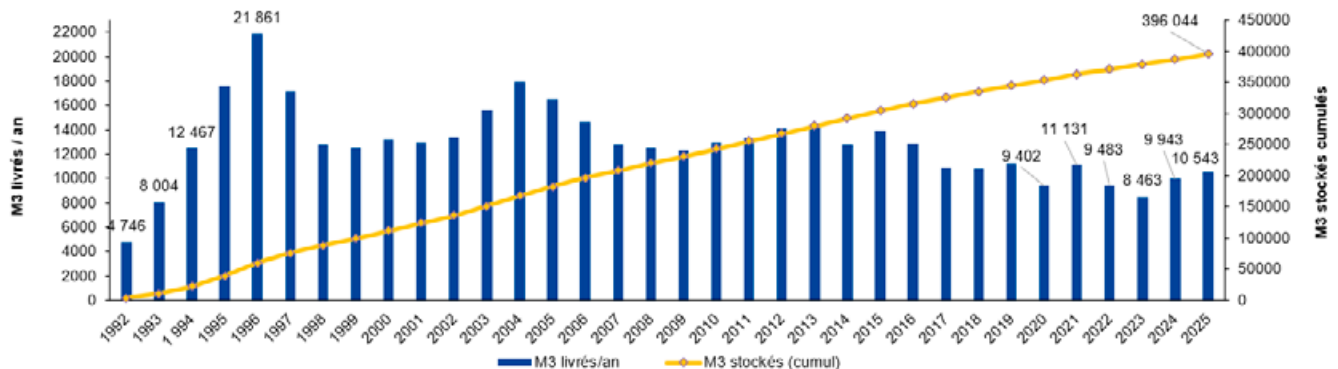
CI2A (Centres industriels de l'Andra dans l'Aube) est l'appellation pour désigner le CSA (stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte) et le Cires qui regroupe le Centre de stockage des déchets de Très Faible Activité (CSTFA) et les bâtiments d'entreposage, de regroupement et de tri-traitement.

Ces centres de surface sont en majorité financés au travers de contrats conclus avec les producteurs de la filière (EDF, CEA, Orano) livrant des déchets sur ces centres. Au global, ces activités sont bénéficiaires.

#### 1.4.2.1 Prise en charge des déchets de faible et moyenne activité (FMA) au CSA

Le taux de remplissage du centre s'élève à 40% de sa capacité autorisée (soit 396 044 m<sup>3</sup>) avec 9 091 m<sup>3</sup> de déchets stockés en 2025 (vs 8 375 m<sup>3</sup> en 2024) pour 10 543 m<sup>3</sup> livrés (vs 9 943 m<sup>3</sup> en 2024) :

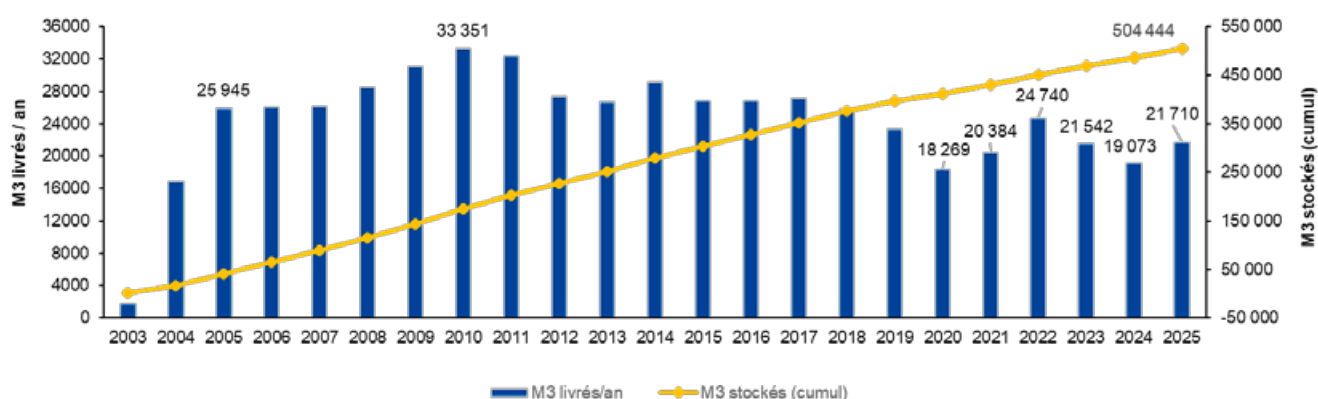
Volumes livrés et stockés au CSA



#### 1.4.2.2 Prise en charge des déchets de très faible activité sur le Cires

Le volume cumulé de déchets stockés depuis l'origine s'élève à 504 444 m<sup>3</sup> (soit 53% de la capacité autorisée pour le centre), avec un volume de livraison de 21 710 m<sup>3</sup> en 2025 (vs 19 073 m<sup>3</sup> en 2024).

Volumes livrés et stockés au TFA



#### 1.4.2.3 Activités de surveillance du centre de la Manche

Plus de 500 000 m<sup>3</sup> de déchets ont été stockés sur ce centre, le dernier colis ayant été reçu en 1994, après 25 années d'exploitation. Le centre est entré en phase de « surveillance active » en janvier 2003 (réglementairement appelé à présent « phase de fermeture »).

Les contrats couvrant la période 2020-2025 visent à financer les coûts de surveillance ainsi que les études et travaux de pérennisation de la couverture à mener pour répondre aux recommandations de l'ASNR.

### 1.4.3 Prise en charge des déchets des producteurs non électronucléaires

#### 1.4.3.1 Collecte des déchets avec solution de stockage

Cette activité qui ne relève pas d'un financement public consiste à prendre en charge les déchets du secteur non électronucléaire sur la base d'un tarif mis à jour annuellement (le guide d'enlèvement) et devant couvrir les dépenses de conditionnement, transport, traitement et élimination.

Le niveau des déchets collectés en 2025 (1 401 colis, quasi similaire à 2024) confirme la tendance baissière de ces dernières années (environ -30% en 10 ans). Ce niveau de collecte se répercute directement sur le chiffre d'affaires et le flux de traitement des déchets (35 tonnes traitées, cohérent avec la cible de 32 tonnes fixée sur les 5 prochaines années), conduisant à un résultat opérationnel courant juste à l'équilibre pour 2025.

#### 1.4.3.2 Collecte des déchets en attente de solution de stockage (FA-VL/MA-VL)

Cette collecte s'effectue notamment auprès de particuliers, ou des établissements détenteurs de substances radioactives historiques. Elle regroupe les déchets suivants : les minéraux, les sels radioactifs naturels (radium, thorium), les objets au radium, et les paratonnerres.

La majorité des déchets relèvent d'un stockage FA-VL, mais certains d'entre eux sont / pourraient être orientés vers le stockage MA-VL (paratonnerres non démontables, certaines sources scellées, détecteurs de fumée) au regard de leurs caractéristiques et des études menées dans le cadre du dossier article 33 du PNGMDR.

Certains déchets peuvent relever d'un financement public sous la forme d'une prise en charge gratuite pour certains détenteurs, en application de la doctrine définie par la CNAR (Commission nationale des aides dans le domaine radioactif). Cette activité reste déficitaire en 2025, en lien avec la revue des hypothèses en matière de filière de stockage des déchets.

#### 1.4.3.3 Assainissement des sites pollués

La loi du 28 juin 2006 a confié pour mission à l'Agence de réhabiliter les sites historiques contaminés par des substances radioactives et prendre en charge les déchets issus de cet assainissement. Les dépenses réalisées en 2025 s'élèvent à 2,6 M€. Cette activité est quasiment entièrement financée par les subventions publiques, sauf lorsque les sites ont un responsable identifié.

### 1.4.4 Innovation, développement et valorisation

#### 1.4.4.1 Innovation et actions amont

La convention relative au programme des investissements d'avenir a pris fin en août 2025. Les fonds non utilisés (en lien notamment avec l'abandon du procédé d'incinération-vitrification PIVIC) seront restitués en 2026 (soit 17,2 M€). Concernant l'appel à projet France 2030 relatif à l'innovation dans la gestion des déchets radioactifs, l'Andra intervient en tant qu'appui technique de Bpifrance.

Concernant les actions relatives à la stratégie des filières de déchets : Au-delà de la participation active au débat public (en préparation du 6<sup>e</sup> Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs), production des analyses nécessaires pour éclairer les décisions futures sur les filières (notamment pour les déchets sans solution et dans le contexte du nouveau nucléaire).

#### 1.4.4.2 Valorisations et expertise

Cette activité repose dorénavant sur un développement commercial mesuré, recentré sur une approche partenariale au service d'une gestion optimale en France comme à l'étranger de la gestion des déchets radioactifs. Le chiffre d'affaires à l'international est de l'ordre de 0,6 M€ et l'activité est à l'équilibre.

## 1.5 Autres informations financières et comptables

### 1.5.1 Effectifs et rémunérations

Les effectifs de l'Agence (CDI et CDD) sont en progression par rapport à 2024 (776 postes à fin 2025 vs 750 à fin 2024).

Concernant la rémunération du personnel, l'augmentation générale des salaires est contenue principalement dans le cadrage de la Rémunération Moyenne des Personnes en Place (RMPP) fixé par la direction du budget pour 2025. La prime d'intéressement à distribuer a été calculée en application de l'accord 2023-2025 et de l'atteinte des indicateurs définis pour l'exercice 2025.

### 1.5.2 Subventions reçues

La subvention allouée à l'Agence au titre de ses missions d'intérêt général (programme 174) a été versée à hauteur de 3,1 M€ (similaire à 2024). Les dépenses financées par cette subvention correspondent principalement à l'inventaire national, la prise en charge aidée d'objets radioactifs, et certaines études demandées dans le cadre du PNGMDR.

| En K€                          | Solde<br>au 01/01/2025 | Encaissement<br>subvention | Transfert<br>subvention | Dépenses de<br>fonctionnement | Dépenses<br>d'investissement | Solde au<br>31/12/2025 |
|--------------------------------|------------------------|----------------------------|-------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Subvention programme 174       | 1 913                  | 3 075                      | 0                       | 2 580                         | 27                           | 2 381                  |
| Subvention programme 181       | 424                    | 0                          | 0                       | 0                             | 0                            | 424                    |
| Subvention spécifique ADEME    | 1 622                  | 0                          | 0                       | 0                             | 0                            | 1 622                  |
| <b>Total</b>                   | <b>3 958</b>           | <b>3 075</b>               | <b>0</b>                | <b>2 580</b>                  | <b>27</b>                    | <b>4 426</b>           |
| Subvention spécifique "Bayard" | 4 466                  | 0                          |                         | 2 085                         | 0                            | 2 381                  |
| <b>Total subventions</b>       | <b>8 425</b>           | <b>3 075</b>               | <b>0</b>                | <b>4 665</b>                  | <b>27</b>                    | <b>6 807</b>           |

### 1.5.3 Sécuration du financement des charges nucléaires

Les articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement exigent des exploitants d'installation nucléaire de base qu'ils « évaluent, de manière prudente, les charges de démantèlement de leurs installations ou, pour leurs installations de stockage de déchets radioactifs, leurs charges d'arrêt définitif, d'entretien et de surveillance ».

Ces dispositions sont précisées par les articles D. 594-1 et suivants du même code et par l'arrêté du 21 mars 2007 modifié. Ces textes fixent en particulier la nomenclature à utiliser pour répartir les charges par catégorie d'opérations, le plafonnement du taux d'actualisation, le seuil de taux de couverture des provisions et les modalités en cas de sous-couverture, et précisent le dispositif d'évaluation des risques financiers et le dispositif de contrôle interne à mettre en place selon une approche proportionnée aux enjeux.

La situation et l'évolution des provisions pour charges de long terme, et des actifs dédiés correspondants, sont décrites dans l'annexe aux comptes annuels des états financiers (note 24).

#### 1.5.3.1 Situation des passifs

Les provisions pour risques et charges relevant de cette réglementation s'élèvent à 125 407 K€ en valeur actualisée à fin décembre 2025, et représentent près de 60% des provisions en valeur brute.

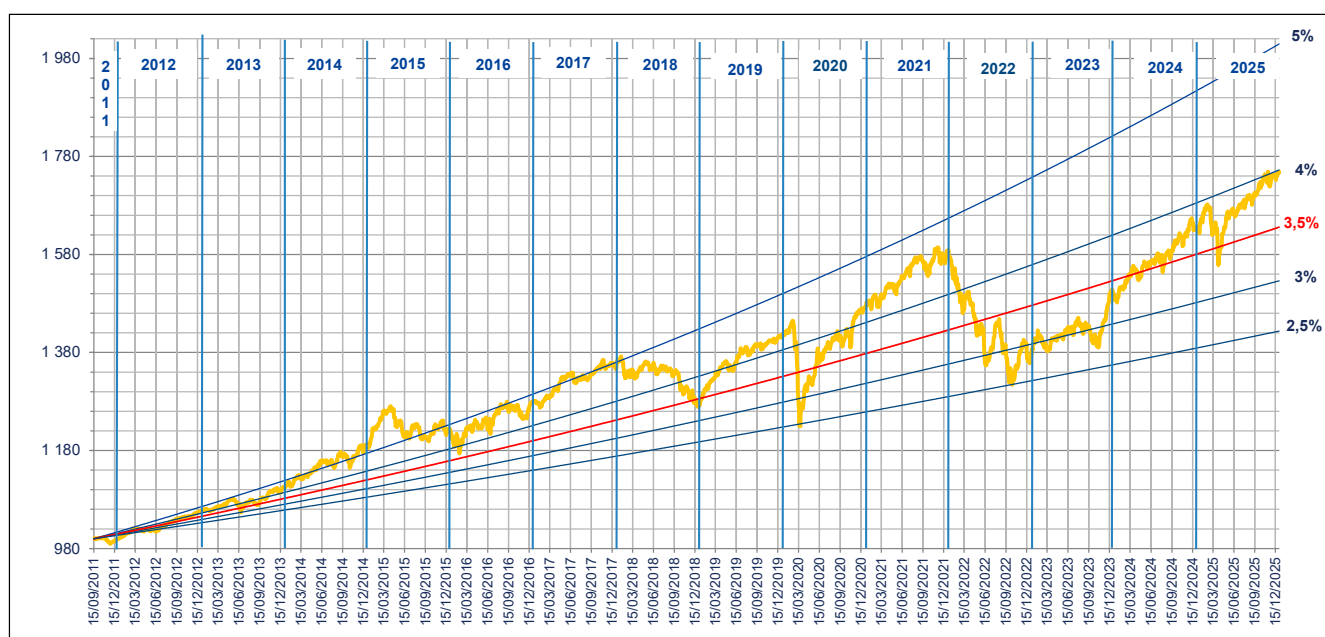
#### 1.5.3.2 Situation des actifs de couverture

Les actifs financiers dédiés à la couverture des provisions pour risques et charges nucléaires sont gérés historiquement au sein du FCP Andra. Ils intègrent depuis fin 2025, en complément et dans une logique de diversification, un FPCI (fonds professionnel de capital investissement).

#### *Situation du Fonds commun de placement diversifié Andra*

Le FCP Andra est valorisé à 154,5 M€ à fin 2025 dont 45,8 M€ de plus-values latentes. L'année 2025 aura été marquée par une hausse des marchés actions (+23,8% pour les actions Euro et +3,5% pour les actions américaines) et une performance plus contrastée sur les marchés obligataires (+5% sur le haut rendement et +2,2% sur les obligations corporate).

Ce contexte favorable s'est traduit par un rendement du FCP de +7,16% pour 2025, portant le taux de rendement annualisé depuis l'origine à 3,98%, (vs 3,75% à fin 2024) :



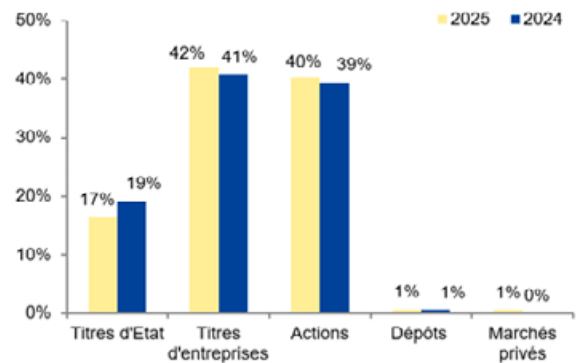
### Composition des actifs dédiés au 31/12/2025

A fin 2025, les actifs dédiés se composent de 40% d'actions, 42% de titres d'entreprises, 17% de titres gouvernementaux de la zone euro, 1% de dépôts et 1% de marchés privés.

Les principales évolutions de classes d'actif en 2025 portent sur une réallocation des obligations souveraines (eu égard aux faibles espérances de rendement de cette classe d'actifs) au profit des obligations d'entreprises et actions.

Concernant la poche « marchés privés », celle-ci correspond au premier appel de fonds de 0,9 M€ versé au sein d'un fonds professionnel de capital investissement (souscrit fin 2025 pour 7 M€).

Composition des fonds dédiés (FCP & FFN2)



La composition des actifs reste conforme aux préconisations des études d'allocations stratégiques présentées au comité financier et à la politique générale relative aux actifs dédiés, visant à obtenir à long terme un rendement annualisé d'au moins 3,5%.

### Taux de couverture actifs/passifs

Le taux de couverture des provisions atteint 124% à fin 2025 (vs 119% à fin 2024), en lien avec la constitution de 10,3 M€ de plus-values latentes (passant de 35,5 M€ à fin 2024 à 45,8 M€ à fin 2025).

Cette réserve, telle que définie dans la politique et en cohérence avec le décret<sup>2</sup>, est destinée à absorber les éventuelles insuffisances à long terme de rendement futur ou périodes inflationnistes.

#### 1.5.3.3 Appréciation des principaux risques

##### Concernant les passifs

L'Agence apprécie les aléas, risques et incertitudes associés en fonction de l'éloignement des dépenses et des retours d'expérience/benchmark disponibles.

Les risques dits « techniques » se rapportent à des changements de scénarios de référence retenus en provisions pour risques à hauteur de 49 659 K€ à fin 2025. Ces risques portent sur des changements de scénario de référence en matière d'inventaire, traitement et filière de stockage de certaines catégories de déchets ainsi que sur le concept de réalisation de la couverture pérenne du CSM.

Les risques dits « financiers » se rapportent principalement aux hypothèses de taux d'actualisation à long terme et taux d'inflation. Une approche prudente est retenue, tenant compte :

- Pour le taux d'actualisation, de l'horizon des décaissements, sachant que celui-ci ne peut dépasser (i) le taux de rendement espéré des actifs de couverture et (ii) un plafond réglementaire portant sur le taux réel (hors inflation) de 2,69% pour 2025. La valeur réelle du taux d'actualisation retenu varie entre 1,47% et 0,49% en fonction de la nature des dépenses considérées, soit un taux réel pondéré de 1,08%.
- Pour le taux d'inflation, une approche différenciée est retenue, selon la nature des dépenses.

##### Concernant les actifs de couverture

Les risques financiers font l'objet d'une ré-évaluation annuelle consistant notamment à simuler sur le portefeuille des situations de « stress » et identifier l'exposition aux risques. Les plus-values latentes non comptabilisées et constituant la sur-couverture des obligations servent notamment à la gestion des risques financiers sur le long terme. Il ressort, au regard de la composition du FCP et des classes d'actifs sélectionnées, que les risques dimensionnants portent sur une éventuelle chute des marchés boursiers et/ou variation des taux d'intérêts. L'analyse détaillée de ces risques démontre qu'en cas de chute consécutive des marchés financiers, la baisse

<sup>2</sup> L'article D. 594-5 du décret en vigueur fixe un niveau de couverture minimal à atteindre de 120% en dessous duquel il est interdit de retirer des fonds.

de la valorisation du fonds pourrait atteindre -15,5% sur 1 an dans les cas les plus extrêmes soit -22,4 M€ (pour illustration, le FCP avait perdu -14,29% en 2022).

Dans une moindre mesure, les risques de contrepartie sont surveillés, sachant que la politique définit des limites de rating par catégorie d'obligations afin d'avoir un portefeuille d'actifs de qualité et diversifié. A fin 2025, les obligations notées de AAA à BBB représentent 90% du portefeuille obligataire, le reliquat se rapportant aux obligations haut rendement (7,49% pour celles notées BB, 2,42% pour celles notées B et 0,10% pour celles notées CCC). La probabilité de défaut de cette classe d'actif est estimée à 221 K€ soit 0,14% des actifs dédiés.

Quant au risque de change, la sensibilité du portefeuille à une variation positive ou négative de la devise par rapport à l'euro reste modérée (15,4% des actifs dédiés sont des actions américaines non couvertes à fin 2025 représentant 23,8 M€).

#### 1.5.4 Gestion des achats

##### 1.5.4.1 Cadre applicable

Compte tenu de son statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (Epic), l'Agence est soumise au code de la commande publique en tant que pouvoir adjudicateur. Les achats de l'Andra reposent sur les 3 principes fondamentaux de la commande publique, à savoir (i) la liberté d'accès à la commande publique, (ii) la transparence des procédures et (iii) l'égalité de traitement des candidats.

En termes de contrôle, une Commission consultative des marchés (CcM) indépendante a été instituée par un arrêté du 6 décembre 1993. Celle-ci est chargée en toute indépendance de formuler un avis préalablement à la passation des contrats et marchés, selon les seuils définis. Par ses avis et recommandation, la CcM contribue à faire progresser la qualité des procédures mises en œuvre. Son activité a quasiment doublé entre 2024 et 2025.

A noter depuis 2024, la mise en application du nouveau socle contractuel pour les contrats d'achats (Cahiers des Clauses Administratives Générales et particulières - CCAG/CCAP)

##### 1.5.4.2 Charte des achats

L'Agence articule ses actions autour de 3 axes principaux :

- Le respect des principes de la commande publique tel que rappelé dans sa politique générale.
- Le choix du meilleur rapport qualité/prix.
- Le développement des achats responsables et en particulier la contribution au développement économique des territoires qui accueillent ses activités, la lutte contre la corruption au travers de son « code de conduite », l'exemplarité dans ses pratiques de paiement, l'accroissement de ses achats à clause sociale, l'encouragement à améliorer la performance environnementale et soutenir la démarche de sûreté.

Dans ce cadre, l'Andra a signé fin 2021 la charte « relations fournisseurs et achats responsables » déployée par le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA). Au travers de 10 engagements, l'Agence traduit sa volonté de s'inscrire dans une relation partenariale durable et équilibrée avec ses fournisseurs. Elle a également publié son SPASER (Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables).

En 2025, près de 23 M€ HT d'achats ont été facturés par des entreprises situées sur les territoires d'accueil de nos activités.

##### 1.5.4.3 Traitement des factures dématérialisées et délais de paiement

Pour rappel, l'Agence s'est engagée depuis 2012, en tant qu'établissement public, à répondre aux obligations de dématérialisation de ses actes d'achat, les objectifs étant :

- De disposer d'une chaîne de traitement automatisée et unifiée, rendant la circulation des informations plus fluide et plus fiable entre tous les acteurs ;
- D'améliorer la qualité comptable, notamment en matière de fiabilité et sécurité ;
- De réduire l'empreinte carbone et les coûts d'impression.

Des processus dématérialisés permettent de répondre à l'obligation de traitement des factures sous format électronique, via l'utilisation de la plateforme CHORUS (l'obligation s'imposant aux fournisseurs de l'Andra, quelle que soit leur taille, ainsi qu'à ses clients de la sphère publique).

#### 1.5.4.4 En matière de délais de paiement

Les conditions de paiement stipulées dans les conditions générales d'achat sont, depuis 2013, fixées à 30 jours date de réception de facture.

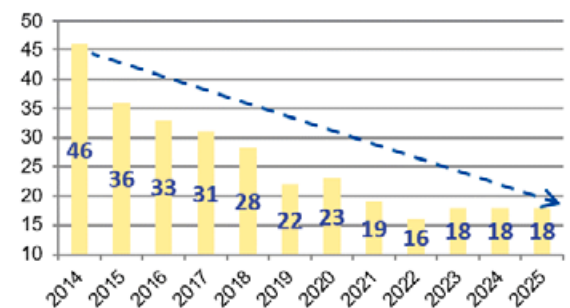
L'Andra s'est engagée, dans le cadre de sa politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'entreprise) et de sa charte des achats, à être exemplaire dans le respect des délais de paiement de ses factures fournisseurs. Elle examine également avec bienveillance et diligence, toute demande de règlement anticipé dès lors que le travail a été exécuté.

Le délai moyen de paiement des fournisseurs a significativement baissé depuis 10 ans, grâce à la dématérialisation des flux et un travail de sensibilisation interne au plus près des prescripteurs.

A fin 2025, le délai moyen de paiement reste stable à 18 jours (y compris les factures en litige).

*NB : Les informations sur les délais de paiement sont présentées, selon l'article L.441-6-1 du code de commerce, en note 28 pour les fournisseurs (et note 16 pour les clients). Les informations sur les marchés de l'Andra sont disponibles sur notre site [andra.fr](https://andra.fr).*

**Délai moyen de paiement des fournisseurs (en jours)**



## 1.6 Evolution prévisible de la situation de l'Agence

Les perspectives financières devraient être dans la continuité de 2025, compte tenu du versement attendu du crédit d'impôt en faveur de la recherche et des projections concernant l'exploitation des centres de stockage.

# ● 2

## Chiffres clés



Les tableaux de ce chapitre sont des agrégats de gestion, hors référentiel comptable, permettant de donner au lecteur une vision simplifiée de la situation financière de l'Agence.

## 2.1 Bilan de gestion

| ACTIF<br>(En milliers d'euros)       | 31/12/2025       | HORS<br>FONDS<br>DEDIES | DONT FONDS DEDIES   |                    |                     | 31/12/2024       |
|--------------------------------------|------------------|-------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|------------------|
|                                      |                  |                         | CIGEO<br>CONCEPTION | CIGEO<br>RECHERCHE | INVEST.<br>D'AVENIR |                  |
| <b>Immobilisations incorporelles</b> | <b>10 218</b>    | 8 969                   | 1 173               | 76                 | 0                   | <b>12 896</b>    |
| Montants bruts                       | 29 918           | 24 733                  | 3 341               | 1 844              | 0                   | 32 131           |
| Amortissements                       | -19 700          | -15 764                 | -2 167              | -1 768             | 0                   | -19 235          |
| <b>Immobilisations corporelles</b>   | <b>302 814</b>   | 176 120                 | 67 004              | 59 690             | 0                   | <b>302 253</b>   |
| Montants bruts                       | 875 197          | 556 499                 | 92 514              | 226 183            | 0                   | 849 832          |
| Amortissements                       | -572 383         | -380 379                | -25 510             | -166 493           | 0                   | -547 579         |
| <b>Immobilisations financières</b>   | <b>208 106</b>   | 208 088                 | 18                  | 0                  | 0                   | <b>199 633</b>   |
| Montants bruts                       | 211 376          | 211 358                 | 18                  | 0                  | 0                   | 202 902          |
| Dépréciations                        | -3 269           | -3 269                  | 0                   | 0                  | 0                   | -3 269           |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>              | <b>521 139</b>   | 393 178                 | 68 195              | 59 766             | 0                   | <b>514 781</b>   |
| Stocks et en cours                   | <b>34 816</b>    | 34 816                  | 0                   | 0                  | 0                   | <b>33 738</b>    |
| Dépréciation des stocks et en cours  | <b>-808</b>      | -808                    | 0                   | 0                  | 0                   | <b>-777</b>      |
| Avances et acomptes versés           | <b>11</b>        | 11                      | 0                   | 0                  | 0                   | <b>931</b>       |
| Créances clients                     | <b>16 365</b>    | 16 228                  | 0                   | 138                | 0                   | <b>8 126</b>     |
| Dépréciations des créances clients   | <b>-306</b>      | -306                    | 0                   | 0                  | 0                   | <b>-285</b>      |
| Autres créances                      | <b>337 713</b>   | 253 238                 | 79 396              | 4 518              | 561                 | <b>305 811</b>   |
| Dépréciations des autres créances    | <b>-97</b>       | -97                     | 0                   | 0                  | 0                   | <b>-23</b>       |
| Disponibilités et valeurs mobilières | <b>184 023</b>   | 68 596                  | 70 117              | 28 255             | 17 056              | <b>205 642</b>   |
| Charges constatées d'avance          | <b>12 384</b>    | 8 474                   | 3 757               | 152                | 0                   | <b>13 090</b>    |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>               | <b>584 102</b>   | 380 152                 | 153 270             | 33 063             | 17 617              | <b>566 253</b>   |
| Ecart de conversion actif            | <b>0</b>         | 0                       | 0                   | 0                  | 0                   | <b>0</b>         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                 | <b>1 105 241</b> | 773 330                 | 221 465             | 92 829             | 17 617              | <b>1 081 035</b> |

| PASSIF<br>(En milliers d'euros)           | 31/12/2025       | HORS<br>FONDS<br>DEDIES | DONT FONDS DEDIES   |                    |                     | 31/12/2024       |
|-------------------------------------------|------------------|-------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|------------------|
|                                           |                  |                         | CIGEO<br>CONCEPTION | CIGEO<br>RECHERCHE | INVEST.<br>D'AVENIR |                  |
| Report à nouveau                          | <b>236 245</b>   | 236 245                 | 0                   | 0                  | 0                   | <b>219 947</b>   |
| Résultat de l'exercice                    | <b>16 043</b>    | 16 043                  | 0                   | 0                  | 0                   | <b>16 298</b>    |
| Subventions d'investissement              | <b>2 525</b>     | 2 025                   | 0                   | 500                | 0                   | <b>2 607</b>     |
| Provisions réglementées                   | <b>113 853</b>   | 113 806                 | -12                 | 59                 | 0                   | <b>115 428</b>   |
| Avances conditionnées                     | <b>199 094</b>   | 199 094                 | 0                   | 0                  | 0                   | <b>199 826</b>   |
| <b>RESSOURCES PROPRES</b>                 | <b>567 760</b>   | 567 213                 | -12                 | 559                | 0                   | <b>554 106</b>   |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b> | <b>158 369</b>   | 158 369                 | 0                   | 0                  | 0                   | <b>151 796</b>   |
| Emprunts-dettes auprès étab. crédit       | <b>13</b>        | 12                      | 0                   | 0                  | 0                   | <b>39</b>        |
| Emprunts-dettes financières divers        | <b>277</b>       | 277                     | 0                   | 0                  | 0                   | <b>282</b>       |
| Avances et acomptes recus                 | <b>787</b>       | 762                     | 0                   | 25                 | 0                   | <b>681</b>       |
| Dettes fournisseurs                       | <b>28 766</b>    | 5 692                   | 11 129              | 11 945             | 0                   | <b>36 688</b>    |
| Dettes fiscales et sociales               | <b>27 078</b>    | 23 319                  | 1 934               | 1 825              | 0                   | <b>27 552</b>    |
| Dettes sur immobilisations                | <b>2 136</b>     | 597                     | 1 205               | 335                | 0                   | <b>3 299</b>     |
| Report des fonds dédiés                   | <b>167 222</b>   | 0                       | 131 489             | 18 116             | 17 617              | <b>151 863</b>   |
| Autres dettes                             | <b>6 024</b>     | 5 474                   | 0                   | 550                | 0                   | <b>8 092</b>     |
| <b>DETTES</b>                             | <b>232 302</b>   | 36 134                  | 145 756             | 32 795             | 17 617              | <b>228 495</b>   |
| Produits perçus d'avance                  | <b>146 809</b>   | 11 613                  | 75 721              | 59 475             | 0                   | <b>146 637</b>   |
| Ecart de conversion passif                | <b>0</b>         | 0                       | 0                   | 0                  | 0                   | <b>0</b>         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                      | <b>1 105 241</b> | 773 330                 | 221 465             | 92 829             | 17 617              | <b>1 081 035</b> |

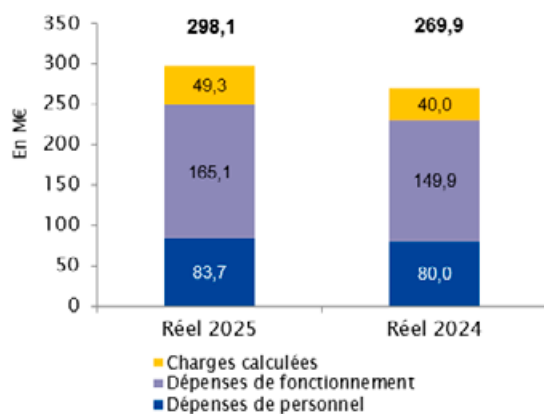
## 2.2 Compte de résultat de gestion

|                                                               | 31/12/2025 | DONT<br>HORS FONDS<br>DEDIES | DONT FONDS DEDIES   |                    |                     | 31/12/2024 |
|---------------------------------------------------------------|------------|------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|------------|
|                                                               |            |                              | CIGEO<br>CONCEPTION | CIGEO<br>RECHERCHE | INVEST.<br>D'AVENIR |            |
| (En milliers d'euros)                                         |            |                              |                     |                    |                     |            |
| Production vendue (chiffre d'affaires)                        | 233 727    | 81 883                       | 93 119              | 58 724             | 0                   | 219 586    |
| Production stockée                                            | 930        | 930                          | 0                   | 0                  | 0                   | -582       |
| Production immobilisée                                        | 16 287     | 1 922                        | 12 543              | 1 822              | 0                   | 12 171     |
| PRODUCTION DE L'EXERCICE                                      | 250 944    | 84 736                       | 105 662             | 60 546             | 0                   | 231 175    |
| Consommation en provenance des tiers                          | -131 672   | -20 095                      | -72 208             | -39 356            | -12                 | -121 473   |
| VALEUR AJOUTEE                                                | 119 272    | 64 641                       | 33 453              | 21 190             | -12                 | 109 703    |
| Subventions d'exploitation reçues                             | 3 158      | 2 600                        | 0                   | 559                | 0                   | 3 382      |
| Impôts, taxes et versements assimilés                         | -24 871    | -15 450                      | -3 003              | -6 418             | 0                   | -24 211    |
| Charges de personnel                                          | -83 716    | -41 184                      | -27 305             | -15 227            | 0                   | -79 042    |
| Autres produits d'exploitation (hors CIR)                     | 9 248      | 9 102                        | 1                   | 133                | 12                  | 2 152      |
| Autres charges d'exploitation                                 | -5 481     | -2 016                       | -3 234              | -231               | 0                   | -2 381     |
| Résultat financier                                            | 1 847      | 1 847                        | 0                   | 0                  | 0                   | 1 623      |
| Résultat exceptionnel                                         | -7         | 0                            | 0                   | -7                 | 0                   | 48         |
| Impôt sur les bénéfices                                       | -3 074     | -3 074                       | 0                   | 0                  | 0                   | -1 332     |
| Crédit impôt recherche                                        | 15 116     | 15 116                       | 0                   | 0                  | 0                   | 15 065     |
| Crédit impôt famille                                          | 47         | 47                           | 0                   | 0                  | 0                   | 39         |
| CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT                                    | 31 540     | 31 627                       | -88                 | 0                  | 0                   | 23 103     |
| Dotation aux amortissements et provisions                     | -44 832    | -25 401                      | -8 172              | -11 259            | 0                   | -38 457    |
| Reprises sur amortissements et provisions                     | 12 468     | 12 359                       | 97                  | 12                 | 0                   | 12 112     |
| Valeur nette comptables d'éléments d'actifs cédés             | -4 460     | -4 453                       | 0                   | -7                 | 0                   | -1 558     |
| Produits de cession d'éléments actifs                         | 1 134      | 1 134                        | 0                   | 0                  | 0                   | 1 188      |
| Quote-part des subventions d'investissement virées à résultat | 20 193     | 777                          | 8 162               | 11 254             | 0                   | 19 909     |
| RESULTAT NET                                                  | 16 043     | 16 043                       | 0                   | 0                  | 0                   | 16 298     |

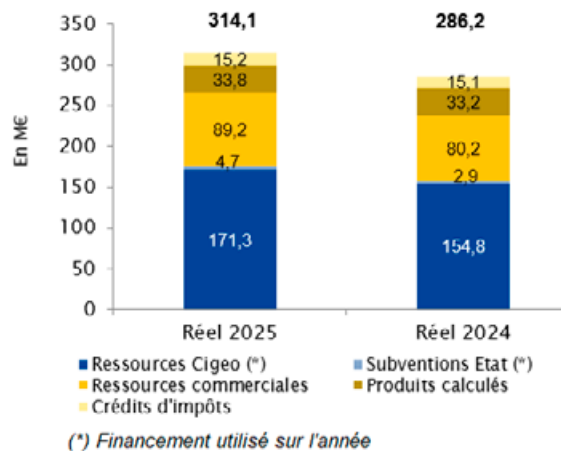
## 2.3 Analyse des grands équilibres

### 2.3.1 Compte de résultat

Répartition des charges



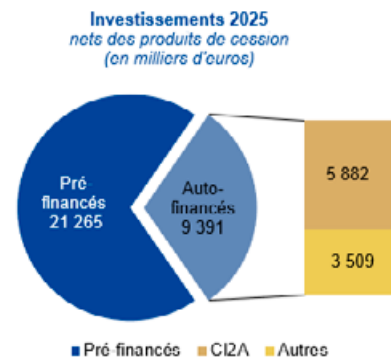
Répartition des produits



### 2.3.2 Dépenses d'investissement

Les investissements nets des produits de cession s'élèvent à 30,7 M€ en 2025 (vs 19,6 M€ en 2024) et se répartissent comme suit :

- ✓ Les investissements « préfinancés » (21,3 M€ en 2025 vs 11,5 M€ en 2024) se rapportent principalement aux travaux réalisés sur le CMHM au titre du programme Cigéo dédié aux essais technologiques. Ils ont été financés par le fonds conception pour 18,6 M€ et par le fonds recherche pour 2,6 M€.
- ✓ Les investissements financés sur fonds propres s'élèvent à 9,4 M€ (vs 8,1 M€ en 2024) dont 5,9 M€ réalisés sur les centres industriels de l'Aube (3,8 M€ sur le CSA et 2,1 M€ pour le Cires). Les autres investissements portent essentiellement sur les systèmes d'information et leurs outils (1,6 M€) ainsi que des acquisitions foncières (0,8 M€ nets des cessions).



### 2.3.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 158,4 M€ à fin 2025<sup>4</sup> dont 125,4 M€ pour les charges nucléaires à sécuriser au titre du L.594-1 du code de l'environnement :

| En K€                                                              | 2024           | Dotation      | Reprise      | 2025           |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|--------------|----------------|
| Provisions pour risques (soumises aux obligations de sécurisation) | 50 819         | 3 162         | 4 323        | 49 658         |
| Autres provisions pour risques                                     | 535            | 119           | 225          | 429            |
| Provisions pour charges (soumises aux obligations de sécurisation) | 70 370         | 8 196         | 2 817        | 75 749         |
| Autres provisions pour charges                                     | 30 072         | 3 554         | 1 092        | 32 534         |
| <b>Total des provisions pour risques et charges</b>                | <b>151 795</b> | <b>15 031</b> | <b>8 457</b> | <b>158 370</b> |
| <i>dont provisions soumises aux obligations de sécurisation</i>    | <i>121 189</i> | <i>11 358</i> | <i>7 141</i> | <i>125 407</i> |
| <i>dont autres provisions pour risques &amp; charges</i>           | <i>30 606</i>  | <i>3 673</i>  | <i>1 317</i> | <i>32 963</i>  |

La variation nette des provisions se décompose comme suit :

- ✓ +4,2 M€ de revalorisation des provisions relevant de l'article L. 594-1 du code de l'environnement (revue des hypothèses et charges de désactualisation financière).  
Les hypothèses de taux d'actualisation et d'inflation retenues par l'Agence pour valoriser les provisions en valeur actuelle ne sont pas modifiées et conduisent à un taux réel pondéré de l'ordre de 1%, inférieur au plafond réglementaire (2,69% pour 2025).
- ✓ +2,4 M€ concernant les autres provisions, dont 0,9 M€ relatif aux coûts futurs de remise en état et surveillance du Cires, les autres variations se rapportant aux charges d'exploitation des Ci2a.

### 2.3.4 Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement

Le tableau de financement suivant décompose les emplois et ressources de l'Agence selon leur destination, en isolant les fonds encadrés par un dispositif législatif et réglementaire qui les rendent non fongibles avec le reste de la trésorerie de l'Agence (fonds recherche<sup>3</sup>, fonds conception<sup>4</sup> et fonds investissements d'avenir<sup>5</sup>).

<sup>3</sup> Fonds créé par l'article L542-12-1 du code de l'environnement pour le financement des études et recherches du projet Cigéo.

<sup>4</sup> Fonds créé par l'article L542-12-3 du code de l'environnement pour le financement des études nécessaires à la conception du projet Cigéo ainsi que les travaux préalables au démarrage de la phase de construction.

<sup>5</sup> Fonds créé en application de la convention Etat-Andra publiée au journal officiel du 15 août 2010. Le fonds est géré sur un compte ouvert au Trésor Public, selon arrêté.

| (En milliers d'euros)                                           | AU 31/12/2025  | HORS FONDS DEDIES | DONT FONDS DEDIES |                 |                  | AU 31/12/2024 |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|-----------------|------------------|---------------|
|                                                                 |                |                   | CIGEO CONCEPTION  | CIGEO RECHERCHE | INVEST. D'AVENIR |               |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles      | 30 657         | 9 419             | 18 605            | 2 633           | 0                | 20 745        |
| Acquisition d'immobilisations financières                       | 6 954          | 6 954             | 0                 | 0               | 0                | 269           |
| Besoins (+) ou dégagement (-) en fonds de roulement             | 36 239         | 21 576            | 8 786             | 6 313           | -436             | 13 286        |
| Remboursement d'emprunt                                         | 0              | 0                 | 0                 | 0               | 0                | 0             |
| Autres emplois                                                  | 2 270          | 117               | 1 632             | 95              | 426              | 6 346         |
| <b>I- TOTAL DES EMPLOIS</b>                                     | <b>76 119</b>  | <b>38 065</b>     | <b>29 024</b>     | <b>9 041</b>    | <b>-11</b>       | <b>40 646</b> |
| Capacité d'autofinancement                                      | 31 540         | 31 627            | -88               | -0              | 0                | 23 103        |
| Cession ou réduction d'immobilisations                          | 1 134          | 1 134             | 0                 | 0               | 0                | 1 188         |
| Fonds propres                                                   | 27             | 27                | 0                 | 0               | 0                | 13            |
| Autres ressources                                               | 21 800         | 512               | 18 623            | 2 665           | 0                | 13 141        |
| <b>II- TOTAL DES RESSOURCES</b>                                 | <b>54 501</b>  | <b>33 300</b>     | <b>18 536</b>     | <b>2 665</b>    | <b>0</b>         | <b>37 446</b> |
| <b>EXCEDENT (+) OU INSUFFISANCE (-) DES RESSOURCES (II- I)</b>  | <b>-21 619</b> | <b>-4 765</b>     | <b>-10 488</b>    | <b>-6 376</b>   | <b>11</b>        | <b>-3 200</b> |
| Variation du FONDS DE ROULEMENT                                 | 14 621         | 16 811            | -1 701            | -63             | -426             | 10 087        |
| Variation du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT | 36 239         | 21 576            | 8 786             | 6 313           | -436             | 13 286        |
| Variation de la TRESORERIE                                      | -21 619        | -4 765            | -10 488           | -6 376          | 11               | -3 200        |
| Niveau du FONDS DE ROULEMENT                                    | 158 014        | 136 577           | 3 890             | -69             | 17 617           | 143 394       |
| Niveau du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT    | -26 009        | 67 981            | -66 227           | -28 324         | 561              | -62 248       |
| Niveau de la TRESORERIE                                         | 184 023        | 68 596            | 70 117            | 28 255          | 17 056           | 205 642       |

Pour mémoire : BFR + Trésorerie = FRNG

Le niveau de la trésorerie est en baisse par rapport à 2024 (-21,6 M€ tous fonds confondus) avec une augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) de 36,2 M€ et du fonds de roulement de 14,6 M€.

- ✓ La variation du besoin en fonds de roulement de +36,2 M€ se rapporte aux fonds dédiés pour 14,7 M€ (les dépenses 2025 des fonds Cigéo étant supérieures de 16,7 M€ aux ressources fiscales encaissées via la contribution spéciale et taxe recherche) et aux fonds non dédiés pour +21,6 M€ (les créances clients et dettes fournisseurs ayant respectivement varié de +8,5 M€ et -5,7 M€).
- ✓ Le fonds de roulement a augmenté de 14,6 M€ en 2025 dont +16,8 M€ concernant les fonds non dédiés (lié principalement au crédit d'impôt recherche 2025 estimé à 15,1 M€).

### 2.3.5 Trésorerie et titres immobilisés

En application du décret n°2021-29 du 14 janvier 2021, l'Agence est tenue, depuis octobre 2021 de déposer ses disponibilités sur des comptes non rémunérés ouverts au Trésor Public, excepté pour les dérogations accordées par l'Agence France Trésor.

#### 2.3.5.1 Trésorerie disponible

La trésorerie totale de l'Andra s'élève à 184 M€ à fin 2025 (en baisse de 22 M€ par rapport à 2024) dont 115 M€ affectés à des fonds dédiés (vs 132 M€ à fin 2024) :

| (En milliers d'euros)                                      | 31/12/2025     | HORS FONDS DEDIES | DONT FONDS DEDIES |                 |                  | 31/12/2024     |
|------------------------------------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|-----------------|------------------|----------------|
|                                                            |                |                   | CIGEO CONCEPTION  | CIGEO RECHERCHE | INVEST. D'AVENIR |                |
| <b>Trésorerie à l'ouverture</b>                            | <b>205 642</b> | <b>73 361</b>     | <b>80 604</b>     | <b>34 631</b>   | <b>17 045</b>    | <b>208 842</b> |
| Contribution spéciale/Taxe recherche encaissées            | 159 547        | 0                 | 105 097           | 54 450          | 0                | 132 702        |
| Trésorerie affectée à l'exploitation                       | -142 535       | 11 376            | -96 260           | -58 087         | 436              | -109 703       |
| Trésorerie affectée aux investissements                    | -31 247        | -9 183            | -19 325           | -2 739          | 0                | -20 025        |
| Trésorerie affectée au financ des projets d'invnt d'avenir | -426           | 0                 | 0                 | 0               | -426             | -5 845         |
| Trésorerie provenant (affectée) aux placements de MT & LT  | -6 954         | -6 954            | 0                 | 0               | 0                | -269           |
| Trésorerie provenant (affectée) au financement             | -4             | -4                | 0                 | 0               | 0                | -60            |
| <b>Trésorerie à la clôture</b>                             | <b>184 023</b> | <b>68 596</b>     | <b>70 117</b>     | <b>28 255</b>   | <b>17 056</b>    | <b>205 642</b> |
| <i>Dont trésorerie déposée au Trésor Public</i>            | <i>183 898</i> | <i>68 486</i>     | <i>70 110</i>     | <i>28 246</i>   | <i>17 056</i>    | <i>205 506</i> |

La trésorerie disponible pour les activités « hors fonds dédiés » (hors IA et hors Cigéo) est de 68,6 M€. La baisse de 4,8 M€ par rapport à 2024 est liée notamment aux variations des encours de créances clients et dettes fournisseurs.

Les trésoreries des fonds s'élèvent à 115,4 M€ (vs 132,3 M€ à fin 2024), la baisse de 16,9 M€ se rapportant exclusivement aux fonds de recherche et conception Cigéo. Concernant la trésorerie dédiée aux investissements d'avenir, la restitution du reliquat est prévue sur le 1<sup>er</sup> semestre 2026, selon les modalités à établir avec le SGPI.

Les encours de disponibilités déposées au Trésor Public, conformément aux obligations de l'Agence en vigueur depuis octobre 2021 (selon décret n°2021-29 du 14 janvier 2021) s'élèvent, tous fonds confondus, à 183,9 M€ à fin 2025. La mise en place en 2024 des formats dématérialisés et sécurisés pour la quasi-totalité des paiements de l'Agence conduit à avoir dorénavant près de 100% de la trésorerie disponible au Trésor Public. A noter l'obtention en février 2025 d'une nouvelle dérogation à isopérimètre de la précédente, avec toutefois une dérogation écourtée concernant les flux bancaires relatifs aux données salariales.

### 2.3.5.2 Titres immobilisés

La gestion de ces titres immobilisés est conservée par l'Agence, des dérogations ayant été obtenues par l'Agence France Trésor, tant pour les placements dédiés au financement des charges nucléaires que pour les autres titres immobilisés.

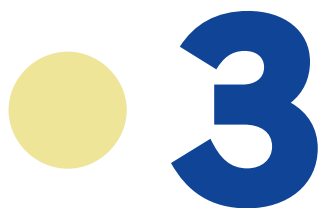
| TRESORERIE IMMOBILISEE                                   | 2025           | 2024           |
|----------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Fonds dédiés aux charges nucléaires (selon L. 594-1) (*) | 109 687        | 108 736        |
| Autres titres immobilisés de l'activité de portefeuille  | 70 087         | 63 509         |
| <b>Trésorerie immobilisée à la clôture</b>               | <b>179 774</b> | <b>172 245</b> |
| (*) dont FCP Andra                                       | 108 736        | 108 736        |
| (*) dont FPCP                                            | 951            | 0              |

#### a) FCP Andra destiné à sécuriser les charges nucléaires réglementées par le code de l'environnement

La situation des actifs dédiés à la sécurisation du financement des charges nucléaires sont décrites dans le rapport de gestion (note 1.5.3) ainsi que dans l'annexe aux états financiers (note 24).

#### b) Autres actifs de couverture

Les autres titres immobilisés valorisés à 70,1 M€ à fin 2025 sont des placements de moyen terme (dépôts à terme et contrats de capitalisation) qui permettront de financer des coûts futurs (notamment les provisions relatives au Cires) ou abonder progressivement le nouveau fonds professionnel de capital investissement. Ils sont composés de contrats de capitalisation pour 29 M€ (dont 8,5 M€ d'intérêts courus) et des comptes à terme pour 41 M€.



# États financiers



### 3.1 Document de synthèse

#### 3.1.1 Compte de résultat

##### 3.1.1.1 Présentation intégrant l'entrée en vigueur du règlement ANC 2022-06

|                                                                               | 2025           | 2024           | Note<br>Annexe |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| (En milliers d'euros)                                                         |                |                |                |
| Production vendue (chiffre d'affaires)                                        | 233 727        | 219 586        | 01             |
| Production stockée                                                            | 930            | -582           | 02             |
| Production immobilisée                                                        | 16 287         | 12 171         | 02             |
| Subventions d'exploitation reçues et reprises de subventions d'investissement | 4 671          | 4 918          | 03             |
| Autres produits                                                               | 30 421         | 20 016         | 04             |
| Reprises sur provisions                                                       | 8 969          | 8 628          | 08             |
| Transferts de charges                                                         | 0              | 0              |                |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                                                | <b>295 005</b> | <b>264 738</b> |                |
| Consommation en provenance des tiers                                          | 131 672        | 121 473        | 05             |
| Impôts, taxes et versements assimilés                                         | 24 871         | 24 211         | 06             |
| Charges de personnel                                                          | 83 716         | 79 042         | 07             |
| Dotations aux amortissements et provisions                                    | 40 558         | 33 933         | 08             |
| Autres charges                                                                | 9 815          | 2 216          | 09             |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>                                                 | <b>290 631</b> | <b>260 874</b> |                |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                                                | <b>4 374</b>   | <b>3 864</b>   |                |
| Produits financiers                                                           | 2 786          | 2 551          | 10             |
| Charges financières                                                           | 3 416          | 3 626          | 10             |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>                                                     | <b>-629</b>    | <b>-1 075</b>  | <b>10</b>      |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>                                          | <b>3 745</b>   | <b>2 789</b>   |                |
| Produits exceptionnels                                                        | 1 199          | 2 819          | 11             |
| Charges exceptionnelles                                                       | 990            | 3 083          | 11             |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                                                  | <b>209</b>     | <b>-264</b>    | <b>11</b>      |
| Impôt sur les bénéfices                                                       | -12 089        | -13 772        | 12             |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                           | <b>16 043</b>  | <b>16 298</b>  |                |

### 3.1.1.2 Impacts sur le compte de résultat 2024 du règlement ANC 2022-06

En lien avec l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du règlement n°2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif à la modernisation des états financiers et du plan de comptes, ce tableau identifie l'impact de l'application de la nouvelle réglementation pour le compte de résultat publié en 2024 et justifie les retraitements apportés en 2025 sur la présentation des comptes.

Les principaux retraitements portent sur le résultat exceptionnel (et notamment les sorties d'actifs comptabilisées à leur valeur nette comptable ainsi que les éventuels produits de cessions associés et préfinancements).

| (En milliers d'euros)                                                         | 2025           | 2024           | Reclassements                          |                                                       |                                | 2024<br>selon nouveau<br>règlement ANC | NOTE<br>ANNEXE |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|----------------|
|                                                                               |                |                | Sorties d'actifs<br>immobilisés<br>(a) | Autres produits<br>et charges<br>exceptionnels<br>(b) | Transfert de<br>charges<br>(c) |                                        |                |
| Production vendue (chiffre d'affaires)                                        | 233 727        | 219 586        |                                        |                                                       |                                | 219 586                                | 01             |
| Production stockée                                                            | 930            | -582           |                                        |                                                       |                                | -582                                   |                |
| Production immobilisée                                                        | 16 287         | 12 171         |                                        |                                                       |                                | 12 171                                 | 02             |
| Subventions d'exploitation recues et reprises de subventions d'investissement | 4 671          | 4 918          |                                        |                                                       |                                | 4 918                                  | 03             |
| Autres produits                                                               | 30 421         | 19 890         | 1 197                                  | 124                                                   | 127                            | 21 338                                 | 04             |
| Reprises sur provisions                                                       | 8 969          | 8 628          |                                        | 417                                                   |                                | 9 045                                  | 08             |
| Transferts de charges                                                         | 0              | 1 099          |                                        |                                                       | -1 099                         | 0                                      |                |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                                                | <b>295 005</b> | <b>265 710</b> | <b>1 197</b>                           | <b>541</b>                                            | <b>-972</b>                    | <b>266 476</b>                         |                |
| Consommation en provenance des tiers                                          | 131 672        | 121 473        |                                        |                                                       |                                | 121 473                                | 05             |
| Impôts, taxes et versements assimilés                                         | 24 871         | 24 211         |                                        |                                                       |                                | 24 211                                 | 06             |
| Charges de personnel                                                          | 83 716         | 80 013         |                                        |                                                       | -972                           | 79 042                                 | 07             |
| Dotations aux amortissements et provisions                                    | 40 558         | 33 933         |                                        |                                                       |                                | 33 933                                 | 08             |
| Autres charges                                                                | 9 815          | 2 216          | 1 558                                  | 436                                                   |                                | 4 210                                  | 09             |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>                                                 | <b>290 631</b> | <b>261 846</b> | <b>1 558</b>                           | <b>436</b>                                            | <b>-972</b>                    | <b>262 868</b>                         |                |
| <b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                                                | <b>4 374</b>   | <b>3 864</b>   | <b>-361</b>                            | <b>105</b>                                            | <b>0</b>                       | <b>3 608</b>                           |                |
| Produits financiers                                                           | 2 786          | 2 551          |                                        |                                                       |                                | 2 551                                  | 10             |
| Charges financières                                                           | 3 416          | 3 626          |                                        |                                                       |                                | 3 626                                  | 10             |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>                                                     | <b>-629</b>    | <b>-1 075</b>  | <b>0</b>                               |                                                       | <b>0</b>                       | <b>-1 075</b>                          |                |
| <b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>                                          | <b>3 745</b>   | <b>2 789</b>   | <b>-361</b>                            | <b>105</b>                                            | <b>0</b>                       | <b>2 533</b>                           |                |
| Produits exceptionnels                                                        | 1 199          | 2 819          | -1 197                                 | -541                                                  |                                | 1 081                                  | 11             |
| Charges exceptionnelles                                                       | 990            | 3 083          | -1 558                                 | -436                                                  |                                | 1 089                                  | 11             |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                                                  | <b>209</b>     | <b>-264</b>    | <b>361</b>                             | <b>-105</b>                                           | <b>0</b>                       | <b>-8</b>                              |                |
| Impôt sur les bénéfices                                                       | -12 089        | -13 772        |                                        |                                                       |                                | -13 772                                | 12             |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                           | <b>16 043</b>  | <b>16 298</b>  | <b>0</b>                               | <b>0</b>                                              | <b>0</b>                       | <b>16 298</b>                          |                |

### 3.1.2 Bilan

| <b>ACTIF</b><br>(En milliers d'euros) | <b>Brut</b>      | <b>Amort. &amp;<br/>Dépréciation</b> | <b>Net au<br/>31/12/2025</b> | <b>Net au<br/>31/12/2024</b> | <b>Note<br/>Annexe</b> |
|---------------------------------------|------------------|--------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Immobilisations incorporelles         | 29 918           | 19 700                               | 10 218                       | 12 896                       | 13.1                   |
| Immobilisations corporelles           | 875 197          | 572 383                              | 302 814                      | 302 253                      | 13.1                   |
| Immobilisations financières           | 211 376          | 3 269                                | 208 106                      | 199 633                      | 13.2                   |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>               | <b>1 116 490</b> | <b>595 352</b>                       | <b>521 139</b>               | <b>514 781</b>               | <b>13</b>              |
| Stocks et en cours                    | 34 816           | 808                                  | 34 008                       | 32 961                       | 14                     |
| Avances et acomptes versés            | 11               | 0                                    | 11                           | 931                          | 15                     |
| Créances clients                      | 16 365           | 306                                  | 16 060                       | 7 841                        | 16                     |
| Autres créances                       | 337 713          | 97                                   | 337 616                      | 305 788                      | 17                     |
| Disponibilités et valeurs mobilières  | 184 023          | 0                                    | 184 023                      | 205 642                      | 18                     |
| Charges constatées d'avance           | 12 384           | 0                                    | 12 384                       | 13 090                       | 19                     |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                | <b>585 313</b>   | <b>1 211</b>                         | <b>584 102</b>               | <b>566 253</b>               |                        |
| Ecart de conversion actif             | 0                | 0                                    | 0                            | 0                            |                        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                  | <b>1 701 804</b> | <b>596 563</b>                       | <b>1 105 241</b>             | <b>1 081 035</b>             |                        |

| <b>PASSIF</b><br>(En milliers d'euros)    | <b>Net au<br/>31/12/2025</b> | <b>Net au<br/>31/12/2024</b> | <b>Note<br/>Annexe</b> |
|-------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Report à nouveau                          | 236 245                      | 219 947                      | 20                     |
| Résultat de l'exercice                    | 16 043                       | 16 298                       |                        |
| Subventions d'investissement              | 2 525                        | 2 607                        | 21                     |
| Provisions réglementées                   | 113 853                      | 115 428                      | 22                     |
| Avances conditionnées                     | 199 094                      | 199 826                      | 23                     |
| <b>RESSOURCES PROPRES</b>                 | <b>567 760</b>               | <b>554 106</b>               |                        |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b> | <b>158 369</b>               | <b>151 796</b>               | <b>24</b>              |
| Emprunts-dettes auprès étab. crédit       | 13                           | 39                           | 25                     |
| Emprunts-dettes financières divers        | 277                          | 282                          | 26                     |
| Avances et acomptes recus                 | 787                          | 681                          | 27                     |
| Dettes fournisseurs                       | 28 766                       | 36 688                       | 28                     |
| Dettes fiscales et sociales               | 27 078                       | 27 552                       | 29                     |
| Dettes sur immobilisations                | 2 136                        | 3 299                        | 28                     |
| Autres dettes                             | 173 245                      | 159 956                      | 30                     |
| <b>DETTES</b>                             | <b>232 302</b>               | <b>228 495</b>               |                        |
| Produits perçus d'avance                  | 146 809                      | 146 637                      | 31                     |
| Ecart de conversion passif                | 0                            | 0                            |                        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                      | <b>1 105 241</b>             | <b>1 081 035</b>             |                        |

## 3.1.3 Tableau de financement

| (En milliers d'euros)                                                     | 31/12/2025    |                 | 31/12/2024     |                |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|----------------|----------------|
|                                                                           | Besoins<br>1  | Dégagement<br>2 | Solde<br>2 - 1 | Solde          |
| Variation des actifs d'exploitation :                                     |               |                 |                |                |
| Stocks et en-cours                                                        | 1 047         |                 |                |                |
| Avances et acomptes versés sur commandes                                  |               | 920             |                |                |
| Créances clients, comptes rattachés                                       | 8 219         |                 |                |                |
| Autres créances d'exploitation                                            | 31 498        |                 |                |                |
| Variation des dettes d'exploitation :                                     |               |                 |                |                |
| Avances et acomptes reçus sur commandes                                   |               | 106             |                |                |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                                  | 7 922         |                 |                |                |
| Autres dettes d'exploitation                                              |               | 13 178          |                |                |
| <b>A - Variation nette "exploitation"</b>                                 | <b>48 685</b> | <b>14 205</b>   | <b>-34 481</b> | <b>-12 805</b> |
| Variation des autres débiteurs                                            | 578           |                 |                |                |
| Variation des autres créditeurs                                           | 1 181         |                 |                |                |
| <b>B - Variation nette "hors exploitation"</b>                            | <b>1 758</b>  | <b>0</b>        | <b>-1 758</b>  | <b>-481</b>    |
| <b>A + B = Besoins (-) ou dégagement (+) en fonds de roulement</b>        |               |                 | <b>-36 239</b> | <b>-13 286</b> |
| Variation des disponibilités                                              |               | 21 619          |                |                |
| Variation des concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques |               |                 |                |                |
| <b>C - Variation nette "Trésorerie"</b>                                   | <b>0</b>      | <b>21 619</b>   | <b>21 619</b>  | <b>3 200</b>   |
| <b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT GLOBAL (TOTAL A + B + C)</b>           |               |                 |                |                |
| <b>Ressource nette (+) ou emploi net (-)</b>                              |               |                 | <b>-14 621</b> | <b>-10 087</b> |

AU 31/12/2025 AU 31/12/2024

|                                                                 |                |               |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|---------------|
| (En milliers d'euros)                                           |                |               |
| Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles      | 30 657         | 20 745        |
| Acquisition d'immobilisations financières                       | 6 954          | 269           |
| Besoins (+) ou dégagement (-) en fonds de roulement             | 36 239         | 13 286        |
| Remboursement d'emprunt                                         | 0              | 0             |
| Autres emplois                                                  | 2 270          | 6 346         |
| <b>I- TOTAL DES EMPLOIS</b>                                     | <b>76 119</b>  | <b>40 646</b> |
| Capacité d'autofinancement                                      | 31 540         | 23 103        |
| Cession ou réduction d'immobilisations                          | 1 134          | 1 188         |
| Fonds propres                                                   | 27             | 13            |
| Autres ressources                                               | 21 800         | 13 141        |
| <b>II- TOTAL DES RESSOURCES</b>                                 | <b>54 501</b>  | <b>37 446</b> |
| <b>EXCEDENT (+) OU INSUFFISANCE (-) DES RESSOURCES (II- I)</b>  | <b>-21 619</b> | <b>-3 200</b> |
| Variation du FONDS DE ROULEMENT                                 | 14 621         | 10 087        |
| Variation du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT | 36 239         | 13 286        |
| Variation de la TRESORERIE                                      | -21 619        | -3 200        |
| Niveau du FONDS DE ROULEMENT                                    | 158 014        | 143 394       |
| Niveau du BESOIN (+) ou DEGAGEMENT (-) EN FONDS DE ROULEMENT    | -26 009        | -62 248       |
| Niveau de la TRESORERIE                                         | 184 023        | 205 642       |

Pour mémoire : BFR + Trésorerie = FRNG

### 3.1.4 Tableau des flux de trésorerie

| (En milliers d'euros)                                            | AU 31/12/2025  | AU 31/12/2024  |
|------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Résultat net                                                     | 16 043         | 16 298         |
| Amortissements et provisions                                     | 32 364         | 26 345         |
| (Plus) ou moins values sur cessions                              | 3 326          | 370            |
| Neutralisation des amortissements sur investissements financés   | -20 193        | -19 909        |
| <b>Capacité d'Autofinancement (C.A.F.)</b>                       | <b>31 540</b>  | <b>23 103</b>  |
| (Augmentation) / diminution des stocks et en cours               | -1 047         | 505            |
| (Augmentation) / diminution des créances d'exploitation          | -38 448        | 6 337          |
| Augmentation / (diminution) des dettes d'exploitation            | 3 730          | -18 426        |
| <b>A- TRESORERIE PROVENANT (AFFECTEE) A L' EXPLOITATION</b>      | <b>-4 225</b>  | <b>11 519</b>  |
| Acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles       | -30 657        | -20 745        |
| Acquisition d'immobilisations financières                        | -6 954         | -269           |
| Cession ou réduction d'immobilisations                           | 1 134          | 1 188          |
| Financement des dépenses d'investissement                        | 21 238         | 11 479         |
| Investissements d'avenir                                         | -426           | -5 845         |
| Autres fonds propres                                             | 27             | 13             |
| (Augmentation) / diminution des créances sur immobilisations     | -578           | -480           |
| Augmentation / (diminution) des dettes sur immobilisations       | -1 174         | -1             |
| <b>B- TRESORERIE PROVENANT (AFFECTEE) AUX INVESTISSEMENTS</b>    | <b>-17 389</b> | <b>-14 659</b> |
| Augmentation / (diminution) des dettes financières               | -4             | -60            |
| Augmentation / (diminution) des emprunts bancaires               | 0              | 0              |
| <b>C- TRESORERIE PROVENANT (AFFECTEE) AU FINANCEMENT</b>         | <b>-4</b>      | <b>-60</b>     |
| <b>D- VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)</b>                        | <b>-21 619</b> | <b>-3 200</b>  |
| <b>E- TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>                               | <b>205 642</b> | <b>208 842</b> |
| <b>F- TRESORERIE A LA CLOTURE (D+E)</b>                          | <b>184 023</b> | <b>205 642</b> |
| dont trésorerie dédiée au fonds conception                       | 70 117         | 80 604         |
| dont trésorerie dédiée au fonds recherche                        | 28 255         | 34 631         |
| dont trésorerie dédiée aux investissements d'avenir              | 17 056         | 17 045         |
| dont trésorerie disponible pour les autres activités de l'Agence | 68 596         | 73 361         |

## 3.2 Faits marquants de l'année

### ■ Sur l'avancement des projets de l'Agence et la gouvernance

**Cigéo - de nouvelles étapes majeures franchies avec succès :** Fin de l'instruction technique et avis positifs rendus dans le cadre de la demande d'autorisation de création (DAC), qui permettront de mener l'enquête publique en 2026, (ii) autorisation de réaliser les opérations de caractérisation et de surveillance environnementale, dites « opérations DR0 », (iii) arrêté de cessibilité permettant d'acquérir, par voie d'expropriation, les derniers terrains nécessaires à la construction et à l'exploitation de la 1<sup>re</sup> tranche de Cigéo, (iv) dépôt et publication de la mise à jour du dossier de chiffrage, en vue d'un nouvel arrêté ministériel du coût objectif.

**Stratégie filières et PNGMDR :** Participation active au débat public, en préparation du 6<sup>e</sup> Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) qui couvrira la période 2027-2031.

**Acaci (projet d'augmentation de la capacité de stockage du Cires) :** Après l'obtention de l'autorisation environnementale en 2024 et la réalisation en 2024 des opérations de déboisement et de diagnostic archéologique, les travaux d'aménagement de la zone ont pu démarrer courant 2025.

**Gouvernance et audits** : Nomination de Lydie Evrard en tant que directrice générale de l'Andra ([par décret du 23 mai 2025](#)) et Philippe Dupuis président du conseil d'administration ([par décret du 17 novembre 2025](#)), [publication du rapport](#) sur les comptes et la gestion de l'Andra des exercices 2018 à 2024.

#### ▪ **Sur les volets financiers**

**Financement du fonds conception Cigéo** : Evolution des coefficients multiplicateurs ([arrêté du 21 novembre 2024](#)) permettant de redéfinir le niveau de la contribution spéciale destinée à financer les dépenses du fonds conception, au regard des perspectives de dépenses. Le niveau de financement a été fixé à 132,6 M€/an à compter de 2025 (vs 77,6 M€ en 2024).

**Impôts, taxes et assurances** : Refonte des taxes et codification dans le code des impositions sur les biens et services aux articles [L322-39 à L322-66](#) de la taxe sur les installations nucléaires de base ([loi de finances 2025 - article 18](#)), avec la définition d'un tarif de conception, d'un tarif de recherche et d'un tarif de stockage (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

**Trésorerie dédiée à la sécurisation des charges nucléaires** : Evolution de la stratégie de placement et des objectifs de gestion en (i) renforçant le poids des actions de 10% (l'allocation stratégique passant de 35% à 45%) tout en priorisant celles de la zone européenne et (ii) introduisant des produits « non cotés » dans un souci de diversification et de moindre exposition aux fluctuations boursières (souscription pour 7 M€, avec un premier appel de fonds de 0,95 M€ fin 2025).

### 3.3 **Référentiels**

#### 3.3.1 **Dispositions statutaires**

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs est un établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle des ministres chargés respectivement de l'énergie, de la recherche et de l'environnement. Ses statuts sont codifiés dans le code de l'environnement aux articles L.542-12 à L.542-12-3 et R.542-1 à R.542-19.

Selon les dispositions financières et comptables précisées aux articles R.542-17 à R.542-19, « l'Agence se conforme, en matière de gestion financière et comptable, aux règles en usage dans les sociétés industrielles et commerciales ».

#### 3.3.2 **Principes comptables**

Les comptes annuels de l'Agence sont établis en application des principes et méthodes comptables définis par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général, homologué par l'arrêté du 8 septembre 2014.

#### 3.3.3 **Changement de méthode comptable**

À compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les comptes de l'Agence sont établis selon le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Conformément aux dispositions du PCG applicables en cas de changement réglementaire appliqué de manière prospective (art. 831-3), l'application du règlement ne donne pas lieu à retraitement des comptes comparatifs de l'exercice 2024, à l'exception des seules modifications de présentation nécessaires pour respecter les nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat. Les principaux impacts identifiés sur l'exercice 2025 résultant de l'application ce règlement sont :

- la nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique des transferts de charges ;
- la modernisation du bilan et du compte de résultat ;
- le reclassement de certaines opérations (notamment les cessions d'actifs d'exploitation) en résultat courant.

Se référer à la note spécifique 3.1.1.2 qui présente les principaux impacts de ce changement de méthode.

### 3.3.4 Options, exceptions

#### *Immobilisations corporelles et incorporelles*

##### *Évaluation du coût d'entrée*

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées au coût historique d'acquisition ou de production. Au regard des options introduites par le règlement ANC n°2014-03, l'Agence a opté pour la comptabilisation en charges des frais d'acquisitions de ses immobilisations, des frais d'emprunt associés et des frais de recherche et développement.

Au cas particulier des projets, les études sont comptabilisées en charges pendant la phase d'esquisse et immobilisées à compter de la phase d'avant-projet détaillé, si la décision d'investir a été prise par le conseil d'administration, et au plus tard l'année de cette décision.

##### Concernant les réserves foncières :

Les réserves foncières acquises pour le compte de l'Agence sont constitutives d'un droit comptabilisé en immobilisations incorporelles, l'option d'acquisition pouvant être levée ultérieurement en vue de disposer des emprises foncières nécessaires aux futurs centres.

##### *Amortissements économiques*

Les éléments de l'actif immobilisé sont comptabilisés selon l'approche par composants et amortis selon la durée de vie économique des biens et les conditions probables de leur utilisation. Les plans d'amortissement sont généralement calculés selon le mode linéaire et selon les taux habituellement appliqués à ces catégories de biens :

|                                      |             |
|--------------------------------------|-------------|
| Logiciels informatiques              | 1 à 10 ans  |
| Bâtiments                            | 20 à 30 ans |
| Installations                        | 10 à 20 ans |
| Matériels et outillages              | 5 à 10 ans  |
| Mobiliers et matériels informatiques | 3 à 10 ans  |

##### Concernant le centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité à vie courte :

Les installations font l'objet d'un mode d'amortissement correspondant au prorata de l'utilisation effective des capacités de stockage.

##### Concernant le Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne (LS) :

L'ouvrage a été considéré comme "une installation à caractère spécifique" en raison de son usage spécifique tel que défini par l'Article 5 du décret du 3 août 1999.

Les installations sont amorties selon leur durée de vie économique, dans la limite de l'autorisation administrative d'exploitation fixée par décret.

- L'autorisation initiale d'exploitation, délivrée par le décret du 3 août 1999 était valable jusqu'au 31/12/2006 et avait été prorogée jusqu'au 31/12/2011, suite au décret du 23/12/2006.
- Le décret n°2011-1910 du 20/12/2011 autorise l'Andra à poursuivre l'exploitation du Laboratoire souterrain jusqu'au 31/12/2030. La prorogation ou le renouvellement de l'autorisation administrative a été considérée comme une modification significative des conditions d'utilisation des biens amortissables, justifiant une révision prospective du plan d'amortissement, sur la base de la valeur nette comptable résiduelle et de la durée résiduelle.

##### *Amortissements dérogatoires*

Les dotations exceptionnelles constatent l'écart entre les amortissements dotés suivant les modes linéaire ou dégressif avec l'amortissement économique des biens, apprécié sur des bases techniques. Les amortissements des biens susceptibles d'ouvrir droit à l'amortissement dégressif sont calculés suivant le mode linéaire au sens de l'article 39 B du Code Général des Impôts et le complément pour amortissement dérogatoire comptabilisé en provisions réglementées.

Pour le cas particulier des installations du Laboratoire, la durée retenue par l'Agence, résultant des usages, est de 20 ans, conformément à la position de l'administration fiscale exprimée en 2009. Un suivi extra-comptable est effectué pour les amortissements de ces installations :

- Réintégration de la fraction d'amortissement comptabilisé excédant l'amortissement fiscal jusqu'en 2010, la durée d'utilisation bornée à la durée d'autorisation fixée initialement en 2011 étant plus courte que la durée d'usage retenue par l'administration fiscale.
- En regard, déduction de la fraction d'amortissement comptable reportée fiscalement à compter de 2011, les dotations aux amortissements comptabilisées étant inférieures aux dotations fiscalement admises.

Les financements correspondants sont repris en regard de chaque fraction d'amortissement comptable correspondant.

### *Dépréciation des immobilisations*

Les immobilisations font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation lorsque des événements ou circonstances défavorables rendent la valeur d'utilité durablement inférieure à la valeur nette comptable.

Au cas particulier du site dédié au stockage des déchets très faiblement actifs (Cires), l'Agence a jugé prudent de constater un amoindrissement de la valeur du terrain d'emprise de l'installation en proportion de la quantité de déchets stockés rapportée à la capacité de stockage du site, considérant qu'une banalisation du site était hypothétique à l'issue de la période d'exploitation et de surveillance.

Concernant les réserves foncières acquises par l'Agence ou pour le compte de l'Agence, un amoindrissement de la valeur est constaté pour les terrains boisés et les forêts destinés à être probablement échangés, dès lors que leur valeur d'échange serait inférieure à la valeur d'acquisition.

### *Financement des investissements*

Concernant les investissements des centres de stockage :

Jusqu'au 31 décembre 1998, les financements reçus des producteurs ont été enregistrés en subventions d'investissement dont la reprise en résultat est effectuée selon le même rythme que l'amortissement des biens qu'elles financent.

A compter de l'exercice 1999, la facturation aux producteurs des dépenses d'investissement qu'ils financent est inscrite en produits constatés d'avance et est rapportée au résultat de l'exercice, au même rythme et selon la même méthode que l'amortissement des biens financés.

Concernant les dépenses d'investissement relatives aux recherches sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs :

- Les financements ont été enregistrés, pour la période 1999-2006, en avances conditionnées, au regard de la convention de financement et de suivi de la construction du Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne et des études de qualification des milieux géologiques en vue de l'implantation d'un centre de stockage en profondeur.
- A compter de 2007, l'affectation du fonds recherche et du fonds conception aux dépenses d'investissement est inscrite en produits constatés d'avance et rapportée en résultat au même rythme et selon la même méthode que l'amortissement des biens financés.

---

### *Immobilisations financières*

---

#### *Valorisation des actifs financiers*

Les titres immobilisés par l'Agence sont comptabilisés en Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP), l'objectif de ces portefeuilles étant de pouvoir en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante sans intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus. Ils se composent :

- d'un fonds commun de placement Andra et d'un fonds professionnel de capital investissement, valorisés au coût historique de souscription des parts, destinés à financer les provisions de long terme de l'Agence, soumises à la réglementation du code de l'environnement.
- de placements à terme (contrats de capitalisation, dépôts à terme), valorisés à leur coût historique, majorés des intérêts courus à la clôture. Ces placements sont destinés notamment à financer les provisions non sécurisées par les fonds dédiés supra.

Les plus ou moins-values de cession de ces titres sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré, premier sorti ».

#### *Dépréciation des actifs financiers*

Concernant le FCP composé de titres obligataires, d'actions, d'OPCVM, la valeur d'inventaire retenue en fin d'exercice pour la détermination d'une éventuelle moins-value latente est appréciée en tenant compte des perspectives d'évolution générale de l'entreprise (dont les titres sont détenus), fondée sur la valeur liquidative ou d'utilité.

Compte tenu de la destination de ce portefeuille et de sa durée de conservation, une dépréciation est prise en compte en cas de baisse significative ou prolongée de la valeur liquidative du fonds et des risques associés aux supports d'investissements le composant.

### *Stocks et en cours*

Les stocks de matières premières et fournitures consommables sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation pour les articles présentant un faible taux de rotation.

Les en-cours de production et produits finis correspondant aux ouvrages de stockage des centres industriels de l'Andra dans l'Aube sont valorisés à leur coût de revient et comptabilisés en production stockée. Ils sont repris au fur et à mesure du remplissage des ouvrages, avec pour corolaire la reconnaissance du chiffre d'affaires.

### *Traitement comptable des fonds Cigéo*

Dans le cadre de la loi de programme n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, les choix exercés par l'Agence sur le traitement des fonds destinés au financement des recherches et études nécessaires à la conception des installations de stockage des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue, sont les suivants :

- Enregistrement du produit des fonds recherche et conception en chiffre d'affaires non soumis à TVA, étant entendu que le financement de ces fonds est collecté auprès des producteurs de déchets dans des conditions similaires à celles qui prévalaient dans le cadre de la convention de financement 1999-2006 et destiné à couvrir les coûts d'une activité de même nature.
- Report du solde débiteur ou créateur des fonds en « autres dettes » ou « autres créances », avec une neutralisation séparée des résultats d'exploitation, financier et exceptionnel.

### *Traitement comptable du fonds dédié aux investissements d'avenir*

Dans le cadre du programme « Nucléaire de demain » inscrit dans la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010, une convention État-Andra a été signée pour financer le développement de solutions innovantes de traitement des déchets radioactifs, afin de réduire le volume et la dangerosité de certains déchets radioactifs difficiles

à stocker. La convention initiale de 2010 attribuant 100 M€ a été ramenée à 75 M€ en 2012 en vue de redéployer des crédits au profit de l'ANR.

Les sommes ont été versées sur un compte dédié ouvert à la Recette Générale des Finances. Le fonds est inscrit dans un compte de charges à payer sur ressources et fait l'objet d'une affectation comptable selon l'utilisation des crédits (subventions, prêts, avances remboursables, prises de participation).

La Direction de la Législation Fiscale a confirmé les principes comptables et fiscaux retenus pour le suivi de ce fonds.

### *Créances*

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation au cas par cas, en fonction du risque de non-recouvrement encouru.

### *Provisions pour risques et charges*

#### *Charges nucléaires de fin de cycle :*

Les charges de long terme relatives aux engagements de fin de cycle sont constituées à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence a la responsabilité financière et n'attend plus de contreparties.

Au cas particulier des coûts de démantèlement et de remise en état des installations des centres de l'Aube, les coûts associés sont constitués en totalité au passif compte tenu du caractère immédiat de dégradation des installations, en application du règlement ANC n°2014-03. La contrepartie de ces provisions est constatée en actif de démantèlement « quote-part propre » en immobilisations corporelles et « quote-part tiers » en immobilisations financières.

Les variations de provisions pour démantèlement provenant de changements d'estimation ou d'hypothèses de calcul, ont pour contrepartie une variation de même montant des actifs de démantèlement concernés. Ils sont amortis différemment selon leur classification :

- La quote-part de démantèlement à la charge de l'Agence est amortie sur la durée de l'utilisation de l'immobilisation corporelle au titre de laquelle la provision est constituée.
- La quote-part de démantèlement à la charge des producteurs de déchets ou de l'État sera reprise au rythme des financements obtenus.

Concernant les provisions pour achèvement de travaux à la charge de l'État, les charges sont inscrites en totalité au passif avec, en contrepartie, un actif « quote-part État » inscrit en autres immobilisations financières, correspondant aux coûts restant à financer.

Concernant l'obligation de remise en état du laboratoire de recherche souterrain prévu dans le décret n°2011-1910 du 20/12/2011, le périmètre sera précisé au regard de son usage futur ainsi que les financements associés.

### *Engagements envers le personnel*

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière des agents Andra sont comptabilisés selon la méthode préférentielle, en fonction des droits acquis par les salariés.

Ils font l'objet d'une sécurisation financière, au sein d'un fonds externalisé depuis 1999, encadré par un contrat d'assurance collectif dit « à prestations définies ».

Les changements d'hypothèse de calcul (tels que le taux d'actualisation et la revalorisation des rémunérations) constituent des écarts actuariels non couverts par le fonds depuis 2019, inscrits en engagements hors bilan (cf. note 3.7). La fraction des écarts actuariels à couvrir par le fonds sera étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant de ce régime, ou constatée plus rapidement.

Le montant des droits acquis à la clôture est inscrit en prime d'assurance à hauteur des versements effectués, ces derniers étant plafonnés à hauteur des engagements à couvrir.

Concernant les droits acquis par les salariés au titre des médailles du travail, ils font l'objet d'une comptabilisation en provision pour charges.

### *Passifs éventuels*

Les passifs éventuels dont l'obligation envers un tiers demeure improbable à la date de clôture des comptes, ne sont pas comptabilisés mais éventuellement mentionnés dans l'annexe.

### *Traitement comptable du crédit d'impôt en faveur de la recherche*

Le crédit d'impôt recherche est estimé et comptabilisé depuis 2020 au cours de l'exercice ayant supporté les charges de recherche (et non plus lors de l'assurance de son encaissement), avec toutefois la prise en compte d'une prudence destinée à couvrir des risques de remise en cause.

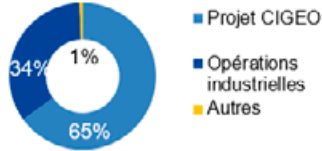
Conformément à la recommandation de l'ANC précisée dans le règlement n°2014-03, le produit du crédit d'impôt est comptabilisé depuis 2014 en diminution de l'impôt sur les bénéfices

### **3.3.5 Liste des principales abréviations**

|       |                                                                                                              |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acaci | Projet d'augmentation de la capacité de stockage autorisée du Cires                                          |
| ANR   | Agence nationale de la recherche                                                                             |
| ASNR  | Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection                                                           |
| Cigéo | Centre industriel de stockage géologique pour les déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue |
| Cires | Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage des déchets de très faible activité (TFA)    |
| CI2A  | Centres industriels de l'Andra dans l'Aube (CSA + Cires)                                                     |
| CMHM  | Centre de Meuse/Haute-Marne                                                                                  |
| CSA   | Centre de stockage des déchets de faible et moyenne activité (FMA)                                           |
| CSM   | Centre de stockage de la Manche                                                                              |
| ETe   | Espace technologique (de Meuse/Haute-Marne)                                                                  |
| FA-VL | Faible Activité à Vie Longue                                                                                 |
| FCP   | Fonds commun de placement                                                                                    |
| FPCI  | Fonds professionnel de capital investissement                                                                |
| IA    | Investissements d'avenir                                                                                     |
| INB   | Installation nucléaire de base                                                                               |
| LS    | Laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne                                                     |
| PNE   | Producteurs non électronucléaires                                                                            |
| TGAP  | Taxe générale sur les activités polluantes                                                                   |

### 3.4 Notes au compte de résultat

#### Note 01 : Chiffre d'affaires par activité

| En K€                                                  | Note | 2025           | 2024           | Répartition du chiffre d'affaires                                                   |
|--------------------------------------------------------|------|----------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Projet CIGEO                                           | (a)  | 151 843        | 142 341        |                                                                                     |
| Exploitation & surveillance des centres                | (b)  | 72 586         | 69 320         |  |
| Collecte déchets PNE & autres opérations industrielles | (c)  | 7 689          | 6 295          |                                                                                     |
| Autres activités                                       | (d)  | 1 609          | 1 630          |                                                                                     |
| <b>TOTAL</b>                                           |      | <b>233 727</b> | <b>219 586</b> |                                                                                     |

- (a) Le projet Cigéo est financé principalement par les exploitants des installations nucléaires de base, via une taxe dite « de recherche » et une contribution spéciale. Pour 2025, les montants alloués sont respectivement de 54 450 K€ et 132 624 K€ et les montants restant à utiliser de 18 116 K€ et 131 489 K€ (cf. note 30). A noter le rehaussement du niveau de la contribution spéciale (passant de 77 570 K€ en 2024 à 132 624 K€ en 2025), en lien avec la montée en puissance du projet.
- (b) Le chiffre d'affaires relatif à l'exploitation et surveillance des centres est encadré par des conventions de financement avec les producteurs de déchets de la filière nucléaire.
- (c) Le chiffre d'affaires se rapporte principalement à la prise en charge des déchets auprès de producteurs non électronucléaire. La hausse par rapport à 2024 se rapporte principalement aux affaires particulières.
- (d) Ce chiffre d'affaires se rapporte principalement aux études relatives à la définition de stratégie en matière de filière des déchets ainsi qu'aux prestations de valorisation du savoir-faire en France et à l'international.

#### Note 02 : Production immobilisée et stockée

La production immobilisée de l'exercice 2025 s'élève à 16 287 K€ dont 14 365 K€ relatifs aux travaux de recherche réalisés en Meuse/Haute-Marne. Cette production immobilisée se répartit à 84% en sous-traitance et 16% en heures internes, soit respectivement 13 662 K€ et 2 625 K€.

La variation nette de la production stockée de -930 K€ comprend la consommation des ouvrages de stockage des déchets sur les C12A (-2 925 K€) et les en-cours de réalisation de nouvelles tranches d'ouvrage (tranche 3 pour le Cires et tranche 11 pour le CSA) pour + 3 813 K€ (cf. note 14).

#### Note 03 : Subventions d'exploitation et reprises de subventions d'investissement

| En K€                        | Note | 2025         | 2024         |
|------------------------------|------|--------------|--------------|
| Subventions de l'Etat        | (a)  | 2 580        | 2 590        |
| Subventions d'investissement | (b)  | 1 513        | 1 536        |
| Autres subventions           | (c)  | 578          | 792          |
| <b>TOTAL</b>                 |      | <b>4 671</b> | <b>4 918</b> |

- (a) Les subventions de l'Etat se décomposent comme suit :

| En K€                       | Solde au 01/01/2025 | Encaissement subvention | Transfert subvention | Dépenses de fonctionnement | Dépenses d'investissement | Solde au 31/12/2025 |
|-----------------------------|---------------------|-------------------------|----------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------|
| Subvention programme 174    | 1 913               | 3 075                   | 0                    | 2 580                      | 27                        | 2 381               |
| Subvention programme 181    | 424                 | 0                       | 0                    | 0                          | 0                         | 424                 |
| Subvention spécifique ADEME | 1 622               | 0                       | 0                    | 0                          | 0                         | 1 622               |
| <b>Total</b>                | <b>3 958</b>        | <b>3 075</b>            | <b>0</b>             | <b>2 580</b>               | <b>27</b>                 | <b>4 426</b>        |

La subvention du programme 174 « Energie, climat et après-mines » destinée au financement des missions d'intérêt général de l'Agence (inventaire national des déchets radioactifs et assainissement de sites ou de reprises de déchets orphelins), inscrite en loi de finances 2025, a été versée à hauteur de 3 075 K€ (net de la charge de réserve). Le montant utilisé au titre de 2025 s'élève à 2 607 K€ et le reliquat restant à consommer inscrit au passif du bilan est de 2 381 K€.

Les subventions spécifiques versées via le programme 181 « prévention des risques » et par l'ADEME (respectivement 1 M€ en 2023 et 1 622 K€ en 2018) sont affectées au financement de travaux de dépollution radiologique de sites restant à mener.

- (b) Les subventions d'investissement sont reprises en résultat, au rythme de l'amortissement économique des immobilisations correspondantes (cf. principes comptables).
- (c) Les autres subventions inscrites en résultat pour 578 K€ en 2025 se rapportent principalement à des programmes de recherche financés par la communauté européenne (547 K€).

**Note 04 : Autres produits**

| En K€                                     | Note | 2025          | 2024          |
|-------------------------------------------|------|---------------|---------------|
| Financement des investissements           | (a)  | 20 039        | 19 808        |
| Produits de cession des éléments d'actifs | (b)  | 1 138         | 0             |
| Autres                                    | (c)  | 9 244         | 208           |
| <b>TOTAL</b>                              |      | <b>30 421</b> | <b>20 016</b> |

(a) La reprise en résultat des investissements préfinancés par les producteurs de déchets est effectuée au rythme des amortissements économiques correspondants (cf. principes comptables).

(b) Selon règlement ANC 2022-06.

(c) Dont 8 939 K€ se rapportant au financement du décompte des frais indirects engagés au titre de la constitution des réserves foncières nécessaires au projet Cigéo.

**Note 05 : Consommations en provenance des tiers**

| En K€                                         | Note | 2025           | 2024           |
|-----------------------------------------------|------|----------------|----------------|
| Achats stockés de matières et fournitures     | (a)  | 4 025          | 1 074          |
| Achats non stockés de matières et fournitures | (b)  | 6 870          | 8 000          |
| Sous-traitance                                | (c)  | 94 702         | 88 704         |
| Primes d'assurance                            | (d)  | 2 230          | 2 422          |
| Personnel extérieur à l'entreprise            |      | 437            | 544            |
| Rémunération d'intermédiaires et honoraires   |      | 3 284          | 1 772          |
| Déplacements, missions et réceptions          |      | 1 932          | 1 877          |
| Autres achats et charges externes             | (e)  | 18 193         | 17 080         |
| <b>TOTAL</b>                                  |      | <b>131 672</b> | <b>121 473</b> |

(a) Les achats de l'exercice se rapportent principalement à la consommation des pièces de rechange des CI2A, les ouvrages et alvéoles de stockage des centres de l'Aube (l'augmentation de ces derniers étant en lien avec la construction des nouvelles tranches).

(b) La variation du poste de -1 130 K€ par rapport à 2024 porte pour -1 232 K€ à l'évolution des coûts d'électricité, en lien avec la baisse des coûts de l'électricité.

(c) La sous-traitance porte principalement sur les programmes d'études du projet Cigéo (imputation directe de 97 444 K€ en 2025 (dont 67 022 K€ au titre de la conception et 30 423 K€ au titre de la recherche) contre 91 097 K€ en 2024).

(d) Le fonds d'assurance collectif dédié au financement des indemnités de fin de carrière a été doté de 1 M€ en 2025 (similaire à 2024), conduisant à une couverture totale du passif social (cf. note 3.7).

(e) Dont 10 272 K€ au titre des travaux d'entretien et réparations et 2 824 K€ en matière de locations et charges associées.

**Note 06 : Impôts, taxes et versements assimilés**

| En K€                                  | Note | 2025          | 2024          |
|----------------------------------------|------|---------------|---------------|
| Taxes sur les salaires                 | (a)  | 5 835         | 6 295         |
| Taxes sur les installations nucléaires | (b)  | 9 932         | 9 272         |
| Fiscalité directe locale               | (c)  | 8 790         | 8 303         |
| Autres impôts et taxes                 |      | 315           | 340           |
| <b>TOTAL</b>                           |      | <b>24 871</b> | <b>24 211</b> |

(a) Dont 4 043 K€ se rapportant à la taxe sur les salaires (valorisée avec un taux d'assujettissement de 61% en 2025 vs 63% en 2024) et 1,1 M€ relatif à la formation continue.

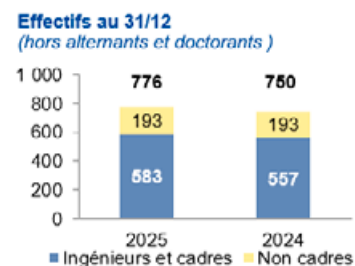
(b) Dont 8,0 M€ concernant les installations nucléaires de base et 1,9 M€ concernant la taxe générale sur les activités polluantes applicable aux déchets métalliques livrés au Cires. L'augmentation 2025 de +0,6 M€ se rapporte à la TGAP, en lien notamment avec la revalorisation du barème applicable pour 2025.

(c) La fiscalité directe locale (taxes foncières et contribution économique territoriale) s'élève en 2025 à 11 933 K€ et le dégrèvement relatif au plafonnement à la valeur ajoutée à -3 143 K€. L'augmentation des taxes foncières est principalement liée à l'augmentation des bases d'imposition, les coefficients de revalorisation 2025 étant de 1,7% (vs 3,9% en 2024).

## Note 07 : Charges de personnel

Les charges de personnel sont en augmentation de 5,4% par rapport à 2024, en lien avec la progression des effectifs :

| En K€                           | Note | 2025          | 2024          |
|---------------------------------|------|---------------|---------------|
| Salaires et traitements         | (a)  | 56 759        | 53 833        |
| Charges sociales                |      | 24 927        | 23 433        |
| Autres charges de personnel     | (b)  | 2 990         | 2 746         |
| Remboursement charges personnel | (c)  | -960          | -972          |
| <b>TOTAL</b>                    |      | <b>83 716</b> | <b>79 042</b> |



- (a) L'augmentation des charges brutes de personnel de 2 925 K€ s'explique principalement par la revalorisation des salaires (cadrage RMPP de +1,9% en 2025 vs +3,9% en 2024). Les effectifs sont en progression (776 salariés, hors alternants et doctorants vs 750 à fin 2024). Les CDI/CDD à fin 2025 sont représentés à 75% par des ingénieurs & cadres et à 42% par des femmes (toute catégorie confondue). Les charges à payer s'élèvent à 3 091 K€ et se rapportent à la note 29 relative aux dettes sociales :
- ✓ Prime d'intéressement, calculée selon l'accord en vigueur pour la période 2023-2025. Pour 2025, les indicateurs ont été atteints à hauteur de 80 % (vs 85% en 2024), représentant une enveloppe à distribuer de 1 717 K€.
  - ✓ Variation des congés à payer et des placements sur le Compte Epargne Temps de +1 374 K€. A noter une augmentation des jours déposés sur le CET en 2025 de 11% par rapport à 2024 (l'accord d'entreprise prévoyant un plafond en fonction de l'âge du salarié ainsi qu'une possibilité de monétisation).
- (b) Dont 1 037 K€ au titre des dotations versées au comité d'entreprise et 1 084 K€ se rapportant aux abondements PEE/PERCO.
- (c) Prise en compte du remboursement de charges de personnel, dont 911 K€ au titre des indemnités de départ en retraite couvertes par un contrat d'assurance collectif dit à « prestations définies » (cf. options comptables). Ce poste (précédemment comptabilisé en transfert de charges) répond à la mise en œuvre en 2025 du règlement ANC 2022-06.

## Note 08 : Dotations et reprises d'exploitation

| En K€                                                          | Note | Dotations     |               | Reprises     |              |
|----------------------------------------------------------------|------|---------------|---------------|--------------|--------------|
|                                                                |      | 2025          | 2024          | 2025         | 2024         |
| <b>Sur immobilisations</b>                                     |      |               |               |              |              |
| Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles | (a)  | 28 726        | 28 472        | 0            | 0            |
| Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles  |      | 85            | 7             | 512          | 0            |
| <b>TOTAL</b>                                                   |      | <b>28 811</b> | <b>28 479</b> | <b>512</b>   | <b>0</b>     |
| <b>Sur actif circulant</b>                                     |      |               |               |              |              |
| Dépréciation des stocks et en-cours                            |      | 32            | 27            |              | 0            |
| Dépréciation des créances clients                              |      | 94            | 138           | 0            | 0            |
| <b>TOTAL</b>                                                   |      | <b>126</b>    | <b>165</b>    | <b>0</b>     | <b>0</b>     |
| <b>Provisions</b>                                              |      |               |               |              |              |
| Pour risques                                                   |      | 2 442         | 92            | 4 548        | 4 966        |
| Pour charges                                                   |      | 9 178         | 5 196         | 3 909        | 3 662        |
| <b>TOTAL</b>                                                   | (b)  | <b>11 621</b> | <b>5 289</b>  | <b>8 457</b> | <b>8 628</b> |

- (a) Les dotations aux amortissements économiques se rapportent pour 75% à des investissements ayant fait l'objet d'un préfinancement à l'acquisition (cf. notes 03 & 04).
- (b) La variation technique nette des provisions de 3 164 K€ se rapporte pour l'essentiel à la mise à jour des scénarios de référence et risques associés relatifs aux charges nucléaires futures (charges d'exploitation, fermeture et surveillance des centres, traitement et stockage des déchets), sur la base des inventaires à fin 2025.

**Note 09 : Autres charges**

| En K€                                             | Note | 2025         | 2024         |
|---------------------------------------------------|------|--------------|--------------|
| Redevances, licences, brevets et droits d'auteurs |      | 2 233        | 2 216        |
| Valeur comptable des éléments d'actifs cédés      | (a)  | 4 460        | 0            |
| Autres charges                                    | (b)  | 3 122        | 0            |
| <b>TOTAL</b>                                      |      | <b>9 815</b> | <b>2 216</b> |

(a) Selon règlement ANC 2022-06.

(b) Dont 3 138 K€ se rapportant aux frais associés aux réserves foncières, pour lesquels un financement a été reconnu (cf. note 4).

**Note 10 : Résultat financier**

| En K€                                | Note | 2025         | 2024          |
|--------------------------------------|------|--------------|---------------|
| Revenus des titres immobilisés       | (a)  | 1 829        | 1 618         |
| Transfert de charges                 | (b)  | 934          | 904           |
| Différences positives de change      |      | 0            | 1             |
| Autres produits financiers           |      | 23           | 28            |
| <b>TOTAL PRODUITS</b>                |      | <b>2 786</b> | <b>2 551</b>  |
| Dotations financières aux provisions |      | 0            | -2            |
| Désactualisation des provisions      | (b)  | 3 410        | 3 604         |
| Intérêts et charges assimilées       |      | 0            | 7             |
| Différences négatives de change      |      | 5            | 17            |
| <b>TOTAL CHARGES</b>                 |      | <b>3 416</b> | <b>3 626</b>  |
| <b>RESULTAT FINANCIER</b>            |      | <b>-629</b>  | <b>-1 075</b> |

(a) Les revenus des titres immobilisés se rapportent principalement aux intérêts courus des contrats de capitalisation. Le rendement moyen provisoire, net des frais de gestion, est de 1,8% sur 2025.

(b) Les charges de désactualisation des provisions incluent la quote-part du démantèlement du CSA à la charge des producteurs, pour lequel un transfert de charge de 934 K€ vient minorer l'impact.

**Note 11 : Résultat exceptionnel**

| En K€                                                            | Note | 2025         | 2024         |
|------------------------------------------------------------------|------|--------------|--------------|
| Quote-part du financement des investissements repris en résultat | (a)  | -1 359       | -1 435       |
| Reprises sur amortissements dérogatoires                         | (b)  | 2 564        | 2 570        |
| Autres produits exceptionnels                                    |      | -7           | -51          |
| <b>TOTAL PRODUITS</b>                                            |      | <b>1 199</b> | <b>2 819</b> |
| Dotations aux amortissements dérogatoires                        | (b)  | 990          | 1 088        |
| <b>TOTAL CHARGES</b>                                             |      | <b>990</b>   | <b>3 083</b> |
| <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>                                     |      | <b>209</b>   | <b>-264</b>  |

(a) Ce poste correspond à la reprise du financement des investissements par les producteurs, selon le même rythme que l'amortissement dérogatoire des biens financés.

(b) Amortissements dérogatoires calculés conformément aux options comptables retenues.

## Note 12 : Impôt sur les bénéfices

| En K€                                                                     | Note       | Base          | IS dû     | IS comptabilisé |
|---------------------------------------------------------------------------|------------|---------------|-----------|-----------------|
| Résultat comptable                                                        |            | 19 111        |           |                 |
| Retraitements fiscaux                                                     |            | -1 551        |           |                 |
| <b>Résultat fiscal AVANT imputation des déficits</b>                      | <b>(a)</b> | <b>17 560</b> |           |                 |
| Imputation des déficits                                                   |            | -5 564        |           |                 |
| <b>Résultat fiscal APRES imputation des déficits : Déficit à reporter</b> |            | <b>11 996</b> |           |                 |
| IS dû comptabilisé (avant imputation des crédits d'impôt)                 | (b)        |               | 3 068     | 3 068           |
| IS 2024 ajusté suite dépôt liasse fiscale en 2025                         |            |               | 6         | 6               |
| Imputation CIR 2025                                                       | (c)        |               | -2 994    | -2 994          |
| <b>Impôt sur les bénéfices à payer</b>                                    |            |               | <b>80</b> | <b>80</b>       |
| CIR estimé de l'exercice à déclarer en 2025 (remboursable en 2029)        | (c)        |               |           | -8 510          |
| CIR 2024 - Ajustement suite dépôt déclaration en 2025                     |            |               |           | -262            |
| CIR 2021 - Produit comptabilisé suite encaissement en 2025                |            |               |           | -3 350          |
| Crédit impôt famille 2025 (remboursement à demander en 2026)              |            |               | -47       | -47             |
| <b>Impôt sur les bénéfices (net des crédits d'impôts)</b>                 |            |               | <b>33</b> | <b>-12 089</b>  |

(a) Résultat fiscal provisoire de l'exercice, servant de base au calcul de l'impôt sur les sociétés.

(b) Estimation de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, après imputation du report de déficit disponible (calculé selon les règles de plafonnement du report en avant).

(c) Le Crédit d'impôt recherche 2025 de 11 504 K€ a été estimé avec une marge de prudence de 20% afin de couvrir les incertitudes relatives à l'estimation du crédit et une éventuelle remise en cause (soit 14 380 K€ avant aléas).

Les accroissements et allègements futurs d'impôt non comptabilisés, qui résultent des décalages dans le temps entre les bases comptables et les bases fiscales, sont estimés sur la base du taux de droit commun de 25% :

| En K€                                                | Base   | Impôt         |
|------------------------------------------------------|--------|---------------|
| Provisions réintégrées fiscalement                   | 49 453 | 12 363        |
| Produits financiers sur placements de long terme (*) | 49 784 | 12 446        |
| <b>Allègements futurs d'impôt</b>                    |        | <b>24 809</b> |
| Charges constatées d'avance déduites fiscalement     | 762    | 190           |
| <b>Accroissements futurs d'impôt</b>                 |        | <b>190</b>    |

(\*) dont 11 316 K€ au titre des plus-values latentes du FCP Andra

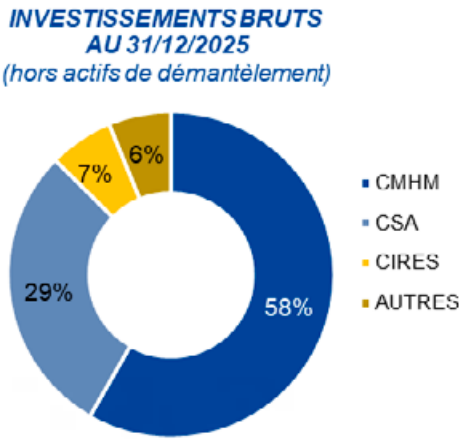
3.5 Notes au bilan

3.5.1 Notes à l'actif

Note 13.1 : Immobilisations incorporelles et corporelles

a) Valeurs brutes

| Valeurs brutes en K€                               | 2024           | Variation     |              |                           | 2025           |
|----------------------------------------------------|----------------|---------------|--------------|---------------------------|----------------|
|                                                    |                | Augmentation  | Diminution   | Virement<br>poste à poste |                |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>               | <b>32 130</b>  | <b>1 829</b>  | <b>4 057</b> | <b>16</b>                 | <b>29 918</b>  |
| Terrains, agencements et aménagements              | 52 795         | 439           | 394          | 4                         | 52 845         |
| Constructions, agencements et aménagements (*)     | 208 304        | 929           | 391          | 400                       | 209 242        |
| Installations à caractère spécifique               | 444 794        | 3 622         | 1 346        | 4 102                     | 451 172        |
| Matériel et outillage, agencements                 | 110 973        | 1 043         | 361          | 663                       | 112 319        |
| Installations générales, agencements               | 412            | 37            | 0            | 162                       | 612            |
| Matériel de transport                              | 3 181          | 179           | 347          | 147                       | 3 159          |
| Matériel de bureau et informatique                 | 13 790         | 1 360         | 608          | 451                       | 14 993         |
| Emballages récupérables                            | 113            | 0             | 0            | 0                         | 113            |
| Immobilisations corporelles en cours               | 15 469         | 21 219        | 0            | -5 946                    | 30 743         |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                 | <b>849 832</b> | <b>28 828</b> | <b>3 447</b> | <b>-16</b>                | <b>875 197</b> |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>881 962</b> | <b>30 657</b> | <b>7 504</b> | <b>0</b>                  | <b>905 114</b> |
| (*) dont actifs de démantèlement Quote-part propre |                |               |              |                           |                |
|                                                    | 5 069          | 0             | 8            | 0                         | 5 061          |



Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, valorisées à 29 918 K€ à fin 2025, se rapportent aux logiciels à usage interne (26 934 K€), aux réserves foncières acquises pour le compte de l'Agence (2 414 K€) et servitudes (465 K€) ainsi qu'au rachat de l'activité de production des étiquettes pour le secteur nucléaire (105 K€).

La variation nette de l'exercice de -2 213 K€ se rapporte aux investissements relatifs aux systèmes d'information scientifiques et de gestion (-1 878 K€) et des transferts de propriété de réserves foncières pour (-335 K€).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles brutes, hors actifs de démantèlement, s'élèvent à 870 136 K€ à fin 2025 (dont 502 890 K€ pour le projet Cigéo, 254 081 K€ pour le CSA, 55 329 K€ pour le Cires).

L'augmentation nette 2025 s'élève à 25 372 K€ dont 20 253 K€ au titre de la recherche et conception du projet Cigéo.

Actifs de démantèlement

Les coûts de démantèlement et remise en état estimés au titre de la fermeture des centres industriels de l'Aube s'élèvent, pour la quote-part à la charge de l'Andra, à 5 061 K€ (dont 519 K€ pour le CSA et 4 542 K€ pour le Cires).

## b) Amortissements et dépréciations

| Amortissements et dépréciations en K€              | 2024           | Variation     |              | 2025           |
|----------------------------------------------------|----------------|---------------|--------------|----------------|
|                                                    |                | Augmentation  | Diminution   |                |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>               | <b>19 235</b>  | <b>1 258</b>  | <b>794</b>   | <b>19 700</b>  |
| Terrains, agencements et aménagements              | 13 209         | 658           | 0            | 13 867         |
| Constructions, agencements et aménagements (*)     | 108 219        | 3 707         | 207          | 111 719        |
| Installations à caractère spécifique               | 354 795        | 18 759        | 1 340        | 372 215        |
| Matériel et outillage, agencements                 | 59 357         | 3 062         | 355          | 62 064         |
| Installations générales, agencements               | 169            | 47            | 0            | 216            |
| Matériel de transport                              | 2 056          | 199           | 245          | 2 010          |
| Matériel de bureau et informatique                 | 9 661          | 1 121         | 603          | 10 179         |
| Emballages récupérables                            | 113            | 0             | 0            | 113            |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                 | <b>547 579</b> | <b>27 553</b> | <b>2 749</b> | <b>572 383</b> |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>566 814</b> | <b>28 811</b> | <b>3 543</b> | <b>592 082</b> |
| (*) dont actifs de démantèlement quote-part propre | 2 144          | 118           | 0            | 2 262          |

## Amortissements économiques des immobilisations

- Les immobilisations du CSA sont amorties en fonction des quantités de déchets stockés (9 091 m<sup>3</sup> en 2025), soit 396 044 m<sup>3</sup> stockés depuis la mise en exploitation du centre, pour une capacité totale de 1 million de m<sup>3</sup>.
- Les investissements réalisés au titre du Laboratoire souterrain font l'objet d'un amortissement dont la durée économique est bornée à la durée réglementaire d'autorisation d'exploitation. La prorogation de l'autorisation d'exploitation jusqu'en 2030, selon le décret du n°2011-1910, a conduit à une révision du plan d'amortissement en 2011 (cf. principes comptables).
- Les actifs de démantèlement à la charge de l'Agence sont amortis suivant le mode linéaire, sur la durée d'exploitation des sites.

## Dépréciations des immobilisations

- Dépréciation du terrain d'emprise du Cires dotée depuis sa mise en exploitation en fonction des quantités de déchets stockés. La dépréciation de 203 K€ à fin 2025 se rapporte à 504 445 m<sup>3</sup> de déchets stockés depuis la mise en exploitation.
- Dépréciation des réserves foncières destinées à être revendues ou échangées en vue de disposer d'une emprise foncière adéquate à l'implantation des futurs centres de stockage pour tenir compte des marges du marché. La dépréciation de 244 K€ ramène la valeur de ces actifs à leur valeur vénale probable compte tenu de l'objectif.

## Note 13.2 : Immobilisations financières

| En K€                                                   | Note | 2025           |              | 2024           |
|---------------------------------------------------------|------|----------------|--------------|----------------|
|                                                         |      | Brut           | Dépréciation | Net            |
| Fonds dédiés aux charges nucléaires (selon L. 594-1)    | (a)  | 109 687        |              | 109 687        |
| Autres titres immobilisés de l'activité de portefeuille | (b)  | 70 087         |              | 70 087         |
| Autres participations                                   | (c)  | 211            |              | 211            |
| Dépôts et cautionnements versés                         |      | 599            |              | 599            |
| Actifs de démantèlement quote-part tiers & Etat (*)     |      | 30 792         | 3 269        | 27 522         |
| <b>TOTAL</b>                                            |      | <b>211 376</b> | <b>3 269</b> | <b>208 106</b> |
| (*) dont Quote-part Tiers                               | (d)  | 27 522         | 0            | 27 522         |
| (*) dont Quote-part Etat                                | (e)  | 3 269          | 3 269        | 0              |

Les titres immobilisés ont été constitués par prélèvement sur la trésorerie générale de l'Agence :

(a) Placements dédiés à la sécurisation du financement des charges nucléaires <sup>6</sup> (cf. note 24.g) :

| En K€        | Note       | Valeur comptable | Plus/moins valeurs latentes | Valeur liquidative |
|--------------|------------|------------------|-----------------------------|--------------------|
| FCP Andra    | (*)        | 108 736          | 45 781                      | 154 516            |
| FPCP         | (**)       | 951              |                             | 951                |
| <b>TOTAL</b> | <b>(a)</b> | <b>109 687</b>   | <b>45 781</b>               | <b>155 467</b>     |

(\*) Fonds commun de placement « Andra diversifié long terme » agréé par l'Autorité des Marchés financiers en août 2011. Au 31/12/2025, sa valeur d'achat s'élève à 108 736 K€ et sa valeur de marché à 154 516 K€, soit une plus-value latente de 45 781 K€.

(\*\*) Fonds professionnel de capital investissement : Au 31/12/2025, sa valeur d'achat / marché s'élève à 951 K€.

(b) Les autres placements de moyen terme sont destinés à financer notamment les charges de long terme du Cires (installation classée ICPE), des programmes importants de jouvence, la création d'un nouveau centre TFA, des évolutions sur les charges de long terme réglementées (cf. supra). Ils sont composés de contrats de capitalisation pour 29 037 K€ (dont 8 536 K€ d'intérêts courus depuis l'origine) et des comptes à terme (41 051 K€ dont 51 K€ d'intérêts courus sur l'exercice).

(c) Droits d'entrée faisant suite à l'adhésion d'une mutuelle couvrant les risques de responsabilité civile nucléaire de l'Agence.

Les actifs de démantèlement quote-part Tiers correspondent aux financements attendus pour couvrir :

(d) Les coûts futurs de démantèlement des installations du CSA, pour la quote-part à la charge des producteurs.

(e) Les coûts de traitement des déchets issus du site « Bayard », pour lesquels un financement complémentaire est attendu de l'Etat. Cet actif a toutefois été déprécié à l'origine, en l'absence de créance formellement reconnue par l'Etat.

## Note 14 : Stocks et en cours

### Matières premières & approvisionnements

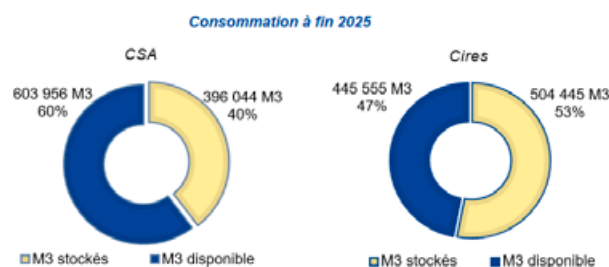
Ce poste se compose principalement du stock magasin du CSA, comprenant essentiellement des pièces de rechange (hors pièces dites de sécurité) et du petit outillage. A fin 2025, ce dernier est valorisé à 1 572 K€ et fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 808 K€, au regard du taux de rotation des articles.

### Ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage prêts à être consommés s'élèvent à 23 129 K€ à fin 2025, dont 17 497 K€ pour le CSA (la construction des ouvrages de la tranche 10 ayant été achevée en 2022) et 5 632 K€ pour les alvéoles du Cires.

Les ouvrages en cours de réalisation de 10 052 K€ à fin 2025 correspondent aux dépenses relatives à la construction des prochaines tranches d'ouvrages de stockage au Cires et CSA.

La capacité de stockage autorisée est consommée à hauteur de 40% pour le CSA et 53% pour le Cires (ce dernier ayant fait l'objet en 2024 d'une autorisation d'augmentation de sa capacité, passant de 650 000 m<sup>3</sup> à 950 000 m<sup>3</sup>).



## Note 15 : Avances et acomptes versés

La diminution du poste s'explique par le solde de tout compte d'un contrat d'études qui avait fait l'objet d'une résiliation (11 K€ à fin 2025 vs 931 K€ à fin 2024).

## Note 16 : Créances clients

| En K€                        | 2025          | 2024         |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Créances clients             | 13 533        | 5 176        |
| Factures à établir           | 2 747         | 2 888        |
| Clients douteux ou litigieux | 85            | 62           |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>16 365</b> | <b>8 126</b> |

Les créances clients s'élèvent à 13 533 K€ à fin 2025 (dont 33% à échoir) et les factures à établir se rapportent principalement aux apurements des conventions conclues avec les producteurs de déchets ou conventions en cours de signature.

<sup>6</sup> En application des articles L. 594-1 et R. 594-1 et suivants du code de l'environnement et de l'arrêté modifié du 21 mars 2007.

Le délai moyen de règlement des factures clients est de 65 jours en 2025 (vs 88 jours en 2024).

A fin 2025, les créances clients se répartissent comme suit :

*Factures clients non encaissées à la date de clôture (selon annexe 4-1 à l'article D.441-4 du code de commerce)*

| Solde des créances clients<br>au 31/12 par échéance          | 2025                   |                |                   | 2024                   |                |                   |
|--------------------------------------------------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|
|                                                              | Montant TTC<br>(en K€) | Nb<br>factures | % total<br>ventes | Montant TTC<br>(en K€) | Nb<br>factures | % total<br>ventes |
| A échoir                                                     | 4 480                  | 144            | 4,6%              | 3 721                  | 185            | 3,8%              |
| Echu : entre 1 à 30 jours                                    | 8 053                  | 22             | 8,2%              | 98                     | 14             | 0,1%              |
| Echu : entre 31 et 60 jours                                  | 58                     | 11             | 0,1%              | 261                    | 26             | 0,3%              |
| Echu : entre 61 et 90 jours                                  | 64                     | 10             | 0,1%              | 168                    | 9              | 0,2%              |
| Echu : 91 jours et plus                                      | 879                    | 114            | 0,9%              | 928                    | 109            | 1,0%              |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>13 533</b>          | <b>301</b>     | <b>13,8%</b>      | <b>5 176</b>           | <b>343</b>     | <b>5,3%</b>       |
| <i>Factures exclues relatives à des créances litigieuses</i> | 85                     | 16             |                   | 62                     | 11             |                   |

### Note 17 : Autres créances

| En K€                                       | Note | 2025           | 2024           |
|---------------------------------------------|------|----------------|----------------|
| Créance spéciale du Trésor                  | (a)  | 66 312         | 38 785         |
| Créances sur Etat                           | (b)  | 61 035         | 61 656         |
| Consignation Fonds de compensation agricole | (c)  | 3 906          | 4 400          |
| Autres créances                             | (d)  | 206 364        | 200 947        |
| <b>En K€</b>                                |      | <b>337 616</b> | <b>305 788</b> |

- (a) Solde de la contribution spéciale Cigéo attribuée pour l'année 2025 (encaissée début janvier 2026).
- (b) Les créances sur l'Etat se rapportent pour 44 127 K€ aux crédits d'impôt recherche des années 2022 à 2025 non imputés et pour 16 221 K€ à la taxe sur la valeur ajoutée (dont une demande de remboursement de crédit de 7 625 K€ remboursée en janvier, le reliquat se rapportant au portefeuille de TVA sur décaissement et sur factures non parvenues).
- (c) Consignation en 2023 auprès de la Caisse des Dépôts d'un fonds destiné à financer des mesures de compensation agricole prévues dans le cadre du projet Cigéo.
- (d) Les autres créances comprennent un produit à recevoir de 198 697 K€ à fin 2025, inscrit en contrepartie des amortissements pratiqués jusqu'à fin 2006 pour les investissements du Laboratoire souterrain financés par les producteurs de déchets. En application de la convention de financement 1999-2006, ce produit à recevoir sera repris lors de la facturation des prestations de stockage en couche géologique profonde, ou annulé en cas de non-réalisation du centre.

### Note 18 : Disponibilités et valeurs mobilières de placements

Ce poste intègre les placements et soldes positifs des banques, les soldes créditeurs étant inscrits au poste « dettes financières » (cf. note 25).

| En K€                                                | Note | 2025           | 2024           |
|------------------------------------------------------|------|----------------|----------------|
| Disponibilités des activités courantes               | (a)  | 68 596         | 73 361         |
| Disponibilités des fonds dédiés Cigéo                | (b)  | 98 371         | 115 236        |
| Disponibilités du fonds "Investissements d'avenir"   | (c)  | 17 056         | 17 045         |
| <b>TOTAL</b>                                         |      | <b>184 023</b> | <b>205 642</b> |
| <i>Dont disponibilités déposées au Trésor Public</i> |      | 183 905        | 205 506        |

*Les disponibilités s'élèvent à 184 023 K€ à fin 2025. Elles sont déposées en quasi-totalité au Trésor Public, sans rémunération (selon décret n°2021-29 du 14 janvier 2021, en vigueur depuis octobre 2021).*

- (a) Disponibilités se rapportant aux activités autres que celles dédiées aux projets Cigéo et aux investissements d'avenir.
- (b) Dont 28 255 K€ pour le fonds recherche et 70 117 K€ pour le fonds conception.
- (c) Fonds dédié aux investissements d'avenir géré sur un compte ouvert au Trésor Public, selon arrêté.

**Note 19 : Charges constatées d'avance**

Les charges constatées d'avance à fin 2025 se rapportent notamment :

- Au financement de la construction d'installations nécessaires à l'exploitation des centres actuels et à venir. Ces charges, comptabilisées à hauteur de 7 811 K€ à fin 2025, seront reprises en résultat à compter de l'utilisation des installations, sur la durée contractuelle des obligations du propriétaire en matière de droit d'utilisation ;
- Au soutien économique local versé à la mise en service du centre TFA, et restant à étaler sur la période d'exploitation.

**3.5.2 Notes au passif****Note 20 : Report à nouveau**

La variation des capitaux propres de l'Agence correspond à l'affectation au poste « report à nouveau » du résultat bénéficiaire dégagé sur l'exercice 2024 soit 16 298 K€.

**Note 21 : Subventions d'investissements**

Il s'agit des financements acquis des producteurs pour les investissements de certaines activités ou de la subvention publique, pour l'inventaire national notamment, qui sont repris en résultat au rythme de l'amortissement des immobilisations correspondantes. En conséquence, ces subventions diminueront en corrélation avec l'amortissement des biens qui ont été financés.

| En K€                                          | 2024           | Variation    |             | 2025           |
|------------------------------------------------|----------------|--------------|-------------|----------------|
|                                                |                | Augmentation | Diminution  |                |
| CSA                                            | 179 527        | 0            | -409        | 179 936        |
| CSM                                            | 6 588          | 0            | 0           | 6 588          |
| CIGEO                                          | 5 342          | 0            | -262        | 5 605          |
| Inventaire national                            | 610            | 27           | 0           | 637            |
| Producteurs hors électronucléaire              | 272            | 0            | -202        | 475            |
| Autres                                         | 37             | 0            | 0           | 37             |
| <b>TOTAL DES SUBVENTIONS RECUES</b>            | <b>192 376</b> | <b>27</b>    | <b>-874</b> | <b>193 277</b> |
| CSA                                            | 177 820        | 0            | -409        | 178 229        |
| CSM                                            | 6 542          | 0            | 0           | 6 542          |
| CIGEO                                          | 4 658          | 85           | -262        | 5 005          |
| Inventaire national                            | 467            | 21           | 0           | 488            |
| Producteurs hors électronucléaire              | 245            | 4            | -202        | 451            |
| Autres                                         | 37             | 0            | 0           | 37             |
| <b>TOTAL DES SUBVENTIONS VIREES A RESULTAT</b> | <b>189 769</b> | <b>110</b>   | <b>-874</b> | <b>190 753</b> |

**Note 22 : Provisions réglementées**

Les amortissements dérogatoires constatent l'écart entre les amortissements dotés suivant les modes linéaire ou dégressif avec l'amortissement économique des biens concernés.

| En K€                              | 2024           | Variation    |              | 2025           |
|------------------------------------|----------------|--------------|--------------|----------------|
|                                    |                | Augmentation | Diminution   |                |
| Agencements des terrains           | 11 013         | 0            | 139          | 10 874         |
| Constructions                      | 62 543         | 282          | 1 269        | 61 556         |
| Matériel et outillage, agencements | 40 867         | 427          | 956          | 40 339         |
| Matériel de transport              | 161            | 5            | 87           | 80             |
| Matériel de bureau et informatique | 843            | 274          | 113          | 1 004          |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>115 427</b> | <b>990</b>   | <b>2 564</b> | <b>113 853</b> |

### Note 23 : Avances conditionnées

La convention de financement et de suivi de la construction du Laboratoire souterrain et des études de qualification des milieux géologiques en vue de l'implantation d'un stockage profond, qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1999, stipule que les sommes versées par les producteurs (CEA 17% - Orano Démantèlement 5% - EDF 78%) sont susceptibles d'être prises en compte, selon des modalités à définir, au cas où les recherches menées aboutiraient à la création d'un centre de stockage en profondeur ».

Dans le cadre de cette convention, la participation des différents producteurs au financement des dépenses d'investissements pour la construction du Laboratoire souterrain s'élève en valeur brute à 199 094 K€ à fin 2025.

### Note 24 : Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

| En K€                                                               | Note       | 2024           | Augmentation  |              | Diminution        |                       | 2025           |
|---------------------------------------------------------------------|------------|----------------|---------------|--------------|-------------------|-----------------------|----------------|
|                                                                     |            |                | Dotation      | Autres       | Montants utilisés | Montants non utilisés |                |
| Litiges                                                             |            | 287            | 76            | 0            | 0                 | 191                   | 172            |
| Autres provisions pour risques                                      |            | 248            | 43            | 0            | 0                 | 34                    | 256            |
| Provisions pour risques relatifs aux charges nucléaires             | (*)        | 50 819         | 2 113         | 1 049        | 4 323             | 0                     | 49 659         |
| <b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES</b>                                | <b>(a)</b> | <b>51 354</b>  | <b>2 231</b>  | <b>1 049</b> | <b>4 323</b>      | <b>225</b>            | <b>50 087</b>  |
| <b>Provisions pour charges du CSA</b>                               |            |                |               |              |                   |                       |                |
| Démantèlement des installations                                     | (*) (b)    | 27 363         | 0             | 958          | 0                 | 0                     | 28 321         |
| Couverture et fermeture définitive                                  | (*) (c)    | 1 237          | 13            | 37           | 0                 | 0                     | 1 287          |
| Surveillance                                                        | (*) (d)    | 2 717          | 60            | 94           | 0                 | 0                     | 2 871          |
| Achèvement de travaux                                               |            | 6              | 0             | 0            | 0                 | 0                     | 6              |
| Autres charges                                                      | (e)        | 7 309          | 1 503         | 0            | 571               | 73                    | 8 168          |
| Fonds de concours                                                   |            | 84             | 0             | 0            | 0                 | 0                     | 84             |
| <b>Provisions pour charges du CSM</b>                               |            |                |               |              |                   |                       |                |
| Surveillance                                                        | (*) (f)    | 9 573          | 0             | 303          | 133               | 0                     | 9 743          |
| Pérennisation de la couverture                                      | (*) (f)    | 1 056          | 6             | 35           | 18                | 0                     | 1 080          |
| Autres charges                                                      | (g)        | 1 089          | 9             | 0            | 0                 | 0                     | 1 099          |
| <b>Provisions pour charges du CIREs</b>                             |            |                |               |              |                   |                       |                |
| Remise en état                                                      | (h)        | 8 190          | 0             | 287          | 0                 | 0                     | 8 476          |
| Surveillance                                                        | (i)        | 7 480          | 299           | 262          | 0                 | 0                     | 8 040          |
| Autres charges                                                      | (j)        | 5 440          | 1 163         | 0            | 433               | 0                     | 6 170          |
| <b>Provisions pour charges hors électro-nucléaire</b>               |            |                |               |              |                   |                       |                |
| Achèvement de travaux                                               | (*) (k)    | 20 687         | 6 305         | 386          | 581               | 0                     | 26 797         |
| Prise en charge des Terres Bayard                                   | (*) (l)    | 7 736          | 0             | 0            | 2 085             | 0                     | 5 650          |
| <b>Provisions pour charges de personnel</b>                         |            |                |               |              |                   |                       |                |
| Médailles du travail                                                | (m)        | 473            | 32            | 0            | 0                 | 15                    | 490            |
| <b>TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES</b>                                |            | <b>100 441</b> | <b>9 389</b>  | <b>2 361</b> | <b>3 822</b>      | <b>88</b>             | <b>108 282</b> |
| <b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES &amp; CHARGES</b>                  |            | <b>151 795</b> | <b>11 621</b> | <b>3 410</b> | <b>8 145</b>      | <b>312</b>            | <b>158 370</b> |
| <b>(*) dont provisions soumises aux obligations de sécurisation</b> |            | <b>121 189</b> | <b>8 496</b>  | <b>2 862</b> | <b>7 141</b>      | <b>0</b>              | <b>125 407</b> |

#### Note 24.1 : Présentation générale des provisions pour risques et charges

##### Provisions pour risques

- a) La provision pour litiges se rapporte principalement aux affaires en cours d'instruction par les tribunaux.

Les provisions pour risques soumises à sécurisation selon le code de l'environnement, évaluées à 49 659 K€ à fin 2025, portent sur des risques relatifs à des changements de scénario de référence en matière d'inventaire, traitement et filière de stockage, de coûts et aléas de certaines catégories de déchets ainsi que sur le concept de réalisation de la couverture pérenne du CSM.

Les autres risques à fin 2025 de 256 K€ portent sur des probables pertes à terminaison de contrats commerciaux.

### Provisions pour charges du CSA

- b) Le périmètre de l'obligation de démantèlement des installations du CSA porte sur tous les bâtiments situés en zone nucléaire. En application du dispositif comptable sur les actifs de démantèlement, la quote-part de cette provision à la charge de l'Agence est de 799 K€ et celle revenant aux producteurs de déchets de 27 522 K€, avec pour contrepartie un actif de démantèlement quote-part propre et quote-part tiers.
- c) Les coûts de couverture définitive et fermeture du centre sont provisionnés à hauteur de la quote-part des déchets livrés à la charge de l'Agence (déchets issus de la filière hors électronucléaire, des producteurs dits « occasionnels » et « moyens producteurs »). A fin 2025, ces déchets représentent 1,17% de la capacité théorique du centre.
- d) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre sont provisionnés à hauteur de la quote-part des déchets livrés à la charge de l'Agence (déchets issus de l'activité du nucléaire diffus et des producteurs dits « occasionnels »). A fin 2025, ces déchets représentent 0,56% de la capacité théorique du centre.
- e) Les autres charges visent à couvrir les coûts futurs induits par les prestations de stockage des déchets sur le CSA (dont 3 885 K€ pour la fermeture provisoire des ouvrages de stockage et 3 050 K€ au titre du maintien en l'état des étanchéités, et pour lesquels les produits ont déjà été enregistrés).

### Provisions pour charges du CSM

- f) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre ainsi que les travaux de pérennisation de la couverture sont provisionnés à hauteur de 2,80092%, correspondant à la quote-part des déchets provenant de Rhodia (ex Rhône Poulenc Chimie). Le transfert de cette prise en charge à l'Agence fait suite à la signature d'une transaction avec cette entité en février 1996, à la demande de l'État.  
Sachant que le centre est actuellement en « phase de fermeture » <sup>7</sup>, les coûts de surveillance prennent en compte une hypothèse de démarrage de la surveillance en 2046, une fois les opérations de fermeture et couverture pérenne achevées et le décret obtenu.
- g) La provision est destinée à couvrir le coût estimé des travaux de court terme à réaliser sur le CSM.

### Provisions pour charges du Cires

- h) L'obligation de l'Agence de remettre en état le site dont elle est propriétaire est expressément stipulée par arrêté préfectoral. Cette provision s'inscrit dans le cadre d'une dégradation dite immédiate du site tel que défini dans le règlement ANC N°2014-03. Cette provision a pour contrepartie un actif de démantèlement, amortissable sur la durée d'utilisation des bâtiments à démanteler.
- i) Les coûts relatifs à la période de surveillance du centre sont provisionnés de manière progressive en fonction de l'utilisation des capacités de stockage du centre, de manière à rapprocher ces charges des produits d'exploitation correspondants.
- j) Les autres provisions pour charges sont destinées à couvrir les coûts futurs induits par les cycles d'exploitation du Cires, et notamment les coûts de couverture définitive des alvéoles de stockage (pour lesquels les produits ont déjà été enregistrés) estimés à 5 836 K€ à fin 2025.

### Provisions pour charges de la filière non électronucléaire

- k) La provision pour achèvement de travaux valorise les coûts estimatifs de traitement, d'entreposage et de stockage des déchets radioactifs issus de la filière non électronucléaire (y compris les déchets issus du traité d'apport CEA-Andra). Les produits ayant déjà été constatés, ce coût est à la charge de l'Agence.
- l) La provision pour prise en charge des terres Bayard est destinée à couvrir les coûts futurs d'entreposage et de stockage des déchets issus de la dépollution d'anciens sites de l'industrie horlogère, à la suite d'une opération de reconditionnement engagée en 2009. Un actif quote-part tiers à la charge de l'État a été inscrit en contrepartie de cette provision pour le reliquat de financement attendu (cf. note 13.2).

### Provisions pour charges de personnel

- m) Cette provision est destinée à couvrir le coût de versement probable, aux salariés présents dans l'entreprise, d'une gratification pour l'attribution de la médaille du travail.

<sup>7</sup> Selon article 15 du décret n°2016-840 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base.

## Note 24.2 : Provisions soumises aux obligations de sécurisation du financement des charges nucléaires

Les articles L. 594-1 et suivants du code de l'environnement exigent des exploitants d'installation nucléaire de base qu'ils « évaluent, de manière prudente, les charges de démantèlement de leurs installations ou, pour leurs installations de stockage de déchets radioactifs, leurs charges d'arrêt définitif, d'entretien et de surveillance ».

Ces dispositions sont précisées par les articles D. 594-1 et suivants du même code et par l'arrêté du 21 mars 2007 modifié, tous deux relatifs à « la sécurisation du financement des charges nucléaires ». Elles fixent en particulier la nomenclature à utiliser pour répartir les charges par catégorie d'opérations, un double plafond du taux d'actualisation, le seuil de taux de couverture des provisions et les modalités en cas de sous-couverture, et précisent le dispositif d'évaluation des risques financiers et contrôle interne à mettre en place selon une approche proportionnée aux enjeux.

En application de ces textes et des précisions juridiques apportées par l'Autorité Administrative sur le périmètre à retenir, les provisions concernées par la sécurisation du financement des charges nucléaires sont identifiées dans le tableau précédent par une étoile (\*) et totalisées sur la ligne « *dont provisions soumises aux obligations de sécurisation* ».

Elles représentent un total de 125 407 K€ en valeur actualisée à fin décembre 2025.

### a) Présentation des provisions selon les nomenclatures de l'arrêté modifié du 21/03/2007

Les provisions en valeur actuelle représentent près de 60% des provisions en valeur brute :

| En K€                                                                      | Hypothèses de taux |               | Quote Part | 2025           |               |                 |               | 2024            |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------|------------|----------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|
|                                                                            | Inflation          | Actualisation |            | Valeur Brute   | Dont à 10 ans | Valeur Actuelle | Dont à 10 ans | Valeur actuelle |
| <b>Nomenclature 1</b>                                                      |                    |               |            |                |               |                 |               |                 |
| CSA - Démantèlement des installations                                      | 3,00%              | 3,50%         | 100,00%    | 34 622         | 0             | 28 321          | 0             | 27 363          |
| CSA - Couverture définitive                                                | 3,00%              | 3,50%         | 1,17%      | 1 624          | 0             | 1 287           | 0             | 1 237           |
| CSA - Surveillance en phase de fermeture                                   | 2,00%              | 3,50%         | 0,55%      | 824            | 0             | 443             | 0             | 419             |
| CSM - Pérennisation couverture                                             | 3,00%              | 3,50%         | 2,80%      | 8 435          | 2 921         | 7 669           | 2 782         | 7 410           |
| CSM - Surveillance en phase de fermeture                                   | 2,00%              | 3,50%         | 2,80%      | 3 376          | 1 659         | 2 903           | 1 532         | 2 965           |
| <b>Nomenclature 4</b>                                                      |                    |               |            |                |               |                 |               |                 |
| Gestion des déchets radioactifs (filière hors électronucléaire)            |                    |               |            |                |               |                 |               |                 |
| dont quote-part actualisée                                                 | 2,00%              | 3,50%         | 100,00%    | 95 816         | 627           | 66 794          | 583           | 61 593          |
| dont quote-part non actualisée                                             | Conditions N       | N/A           | 100,00%    | 8 722          | 8 722         | 8 722           | 8 722         | 11 296          |
| <b>Nomenclature 5</b>                                                      |                    |               |            |                |               |                 |               |                 |
| Surveillance CSM post-fermeture                                            | 2,00%              | 3,50%         | 2,80%      | 34 957         | 0             | 6 840           | 0             | 6 608           |
| Surveillance CSA post-fermeture                                            | 2,00%              | 3,50%         | 0,55%      | 19 164         | 0             | 2 428           | 0             | 2 297           |
| <b>TOTAL</b>                                                               |                    |               |            | <b>207 539</b> | <b>13 928</b> | <b>125 407</b>  | <b>13 620</b> | <b>121 189</b>  |
| <i>Dont provisions pour charges</i>                                        |                    |               |            | <i>138 310</i> |               | <i>75 749</i>   |               | <i>71 439</i>   |
| <i>Dont provisions pour risques de changement de scénario de référence</i> |                    |               |            | <i>69 228</i>  |               | <i>49 659</i>   |               | <i>49 750</i>   |

Chaque provision est constituée à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence porte la responsabilité financière.

Les exploitants d'installation nucléaire de base restent légalement responsables des déchets qu'ils ont produits. Dans ce cadre, et conformément au contrat conclu avec l'Andra, ils sont responsables du financement des coûts futurs des centres de stockage de l'Agence proportionnellement aux quantités de déchets stockés pour leur compte.

Au cas particulier des coûts futurs de démantèlement des installations du CSA, la provision est constituée en totalité au passif. Un actif de démantèlement du même montant est inscrit à l'actif, avec une distinction entre la quote-part prise en charge par l'Agence et la quote-part prise en charge par les tiers.

Concernant les provisions pour achèvement de travaux à la charge de l'État, les charges sont inscrites en totalité au passif avec, en contrepartie, un actif quote-part Etat pour le financement complémentaire attendu.

## **b) Principales hypothèses et méthodes retenues pour l'évaluation des charges et incertitudes**

### **Charges de démantèlement (nomenclature 1) :**

Les provisions pour démantèlement et couverture-fermeture du CSA sont estimées sur la base des hypothèses suivantes :

- Chiffrage des travaux de démantèlement des installations situées en zone nucléaire, selon étude révisée en 2019, intégrant les évolutions de réglementation, du benchmark sur ce type d'opérations ainsi qu'un planning prévisionnel positionné sur 10 ans (de 2063 à 2072) ;
- Réalisation d'une couverture de type végétale, selon une étude réalisée en 2009, avec un positionnement des travaux post-démantèlement, à partir de 2071.

Les provisions pour fermeture du CSM sont estimées avec comme scénario de référence, une pérennisation de la couverture avec étanchéité des talus. Toutefois, au regard des incertitudes sur le scénario de fermeture qui sera retenu par l'ASNR, un risque de changement de scénario de référence a été évalué et comptabilisé depuis 2020.

### **Charges de gestion des colis de déchets radioactifs (nomenclature 4) :**

Les provisions pour achèvement de travaux de la filière hors électronucléaire sont évaluées sur la base d'hypothèses suivantes :

Déchets de type FA-VL :

- Date de stockage des déchets positionnée en 2050, au regard de l'avancement des études portant sur le devenir de ces déchets ;
- Coût de stockage des déchets radifères « FA-VL » issu d'une évaluation de 2005, basée sur un inventaire de référence bas de 30 000 tonnes et une solution de stockage avec couverture remaniée. Au regard des incertitudes sur ce scénario de référence et de l'ancienneté de l'étude, un risque de changement de scénario de référence a été retenu depuis 2021 proportionnellement à l'inventaire des déchets sous responsabilité Andra.

Déchets de type MA-VL :

- Hypothèse d'une mise en stockage des déchets à l'horizon 2050, cohérente avec les durées d'autorisation actuelles des entreposages de l'Agence ;
- Coût de stockage basé sur le nouveau dossier de chiffrage communiqué aux autorités de contrôle mi-2025 en vue de la fixation d'un nouvel arrêté coût objectif.

### **Charges de surveillance après fermeture des stockages (nomenclature 5) :**

Les coûts de surveillance des installations nucléaires de base du CSM et du CSA sont évalués pour 300 ans, après-fermeture des centres. Les hypothèses propres à chaque centre portent à la fois sur la durée des différentes périodes de surveillance et sur les coûts associés :

- Au cas particulier du CSM, l'hypothèse retenue est un démarrage de la phase de surveillance en 2046, une fois les travaux de pérennisation de la couverture achevés (ces derniers étant considérés comme la fin de la phase de fermeture). Au vu des échelles de temps considérées, une réduction progressive des actions de surveillance est retenue, allant d'une « surveillance de plus en plus réduite » à une « surveillance passive ».

La révision des coûts de surveillance du CSM effectuée en 2023 prend en compte, compte tenu de la durée séculaire des opérations, une démarche adaptée et proportionnée intégrant (i) les exigences actuelles de sûreté et le retour d'expérience du centre sur ces opérations, (ii) des options de dégressivité des dépenses selon la période de surveillance ainsi que des niveaux d'aléas et incertitudes progressifs selon l'éloignement temporel des dépenses, (iv) les évolutions de coûts de fiscalité en vigueur selon la LFI 2023) et d'assurances spécifiques aux INB.

- Concernant la surveillance du CSA, les hypothèses retenues sont celles d'un scénario nominal, ne prenant pas en compte des travaux de pérennisation de couverture. Ce scénario est basé sur l'hypothèse que la couverture à mettre en place pour le CSA ne devrait pas nécessiter de travaux similaires à ceux du CSM, au regard du retour d'expérience du CSM.

### c) Principales évolutions survenues depuis la clôture 2024

Les principales évolutions survenues depuis la clôture de l'exercice 2024 portent sur :

- La révision des hypothèses relatives à la gestion des déchets sans exutoire, avec notamment la prise en compte (i) du nouveau chiffrage Cigéo communiqué mi-2025 aux autorités de contrôle et (ii) la filière de stockage de certaines catégories de déchets au regard des études menées en 2024 en matière d'options techniques et de sûreté ;
- A la mise à jour des inventaires et à l'actualisation financière des provisions.

### d) Taux d'actualisation

#### Cadre réglementaire

L'article D.594-4 du code de l'environnement précise que le « taux d'actualisation utilisé pour le calcul du montant des provisions ne peut excéder le taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture, prudemment estimé en tenant compte de l'horizon des décaissements. Ce taux d'actualisation ne peut en outre excéder un plafond fixé par arrêté ».

L'article 3 de l'arrêté du 21 mars 2007 modifié précise : « La valeur réelle du plafond mentionné (...) est égale à la valeur non arrondie représentative des anticipations en matière de taux d'intérêt réel à long terme, retenue pour le calcul publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles du taux à terme ultime applicable à la date considérée, majorée de cent cinquante points de base.

La valeur réelle du plafond réglementaire (hors inflation) est de 2,69% pour 2025 (le taux d'intérêt réel à long terme, publié par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles du taux à terme ultime étant de 1,19 en 2025, avant majoration de cent cinquante points de base et pondération selon arrêté).

#### Taux d'actualisation retenu par l'Agence

Les taux retenus pour l'actualisation dans les comptes de l'Agence au 31 décembre 2025 sont déterminés, provision par provision, selon les règles suivantes :

| Taux                                                                 |           |               |          | Valeur<br>actuelle<br>(en K€) | Valeur<br>actuelle<br>(en %) | Taux réel<br>pondéré |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|----------|-------------------------------|------------------------------|----------------------|
|                                                                      | Inflation | Actualisation | Réel (*) |                               |                              |                      |
| Cat. 1 : Provisions > 5 ans                                          |           |               |          |                               |                              |                      |
| <i>Si indice TP (travaux public) non majoritaire dans la dépense</i> | 2,00%     | 3,50%         | 1,47%    | 79 408                        | 63%                          | 0,93%                |
| <i>Si indice TP (travaux public) majoritaire dans la dépense</i>     | 3,00%     | 3,50%         | 0,49%    | 37 277                        | 30%                          | 0,14%                |
| Cat. 2 : Provisions < 5 ans                                          |           |               |          | 8 722                         | 7%                           | 0,00%                |
| (*) : $[(1+r)/(1+i)]-1$                                              |           |               |          | 125 407                       | 100%                         | 1,08%                |

Les provisions concernées par les obligations de sécurisation relèvent de la première catégorie de provisions, excepté pour les charges d'élimination des déchets de la filière non électronucléaire devant se réaliser dans les 5 ans.

Le taux réel d'actualisation de l'Agence est compris entre 0,49% et 1,47% en fonction de la nature des dépenses considérées, soit un taux réel pondéré de 1,08% (63% des dépenses étant valorisées selon l'inflation générale) qui reste inférieur au plafond réglementaire et au taux à terme ultime (UFR) publié par l'EIOPA.

Le taux d'actualisation retenu comme prudent par l'Agence est de 3,50% pour l'ensemble des provisions. Au regard de la spécificité principale des provisions constituées, associée à la taille et à la structure de

l'établissement, l'Andra estime que ce taux d'actualisation avec les hypothèses d'inflation sous-jacentes permettra à l'Agence d'absorber les variations d'inflation et de rendement des placements sur 300 ans.

A l'heure actuelle, aucun organisme de référence en matière de comptabilité ne préconise de méthode pour l'établissement d'un taux d'actualisation prudent sur de très longues échéances (300 ans). Pour mémoire, le rapport de la CNEF de 2012 stipule « *en l'absence de conclusion évidente et indiscutée sur le niveau du taux d'actualisation approprié, il convient de revenir aux principes de base qui conduisent vers une approche prudente* ».

Plusieurs observations peuvent être faites :

- Le taux d'inflation de 2% reste cohérent par rapport (i) aux hypothèses d'inflation de long terme de la BCE (maintien d'une cible à 2%) et (ii) au taux utilisé par l'EIOPA<sup>8</sup> dans le calcul de son taux à terme pour la valorisation des passifs des compagnies d'assurance (2%) ;
- Le taux d'inflation de 3% applicable aux dépenses spécifiques aux travaux publics reste cohérent avec le taux annuel moyen constaté sur les 20 dernières années.
- *Le taux d'actualisation net d'inflation des engagements de retraite de l'Etat – qui sont également des engagements de longue durée est passé de 1,62% en 2012 à 1,38% (Annexes au PLF 2025 : Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique.pdf – page 30).*
- Le taux d'actualisation retenu par l'Andra pour la valorisation de ses passifs est (i) inférieur au taux de rendement espéré à long terme retenu par notre gestionnaire (5,2% selon étude à mi-2025, prenant en compte une allocation stratégique avec 50% d'obligations et un taux d'inflation de 2,5%) et (ii) similaire au taux d'actualisation de 3,30% communiqué par l'EIOPA pour 2024 et 2025.

Compte-tenu de ces observations et des incertitudes sur les perspectives économiques et les espérances de rendement des actifs, les hypothèses de taux d'actualisation et d'inflation ont donc été maintenues à fin 2025.

#### e) Sensibilité des provisions au taux d'actualisation retenu

Les simulations de provisions en valeur actualisée ainsi que le rapport « valeur actuelle/valeur brute » permettent d'appréhender la sensibilité et les risques inhérents aux effets du taux d'actualisation :

|                                      | Actualisation<br>2,50% | Actualisation<br>3,00% | Actualisation<br>3,50% | Actualisation<br>4,00% |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Total des provisions à sécuriser     | 177 212                | 146 923                | 125 407                | 108 699                |
| Ratio Valeur actuelle / Valeur brute | 85%                    | 71%                    | 60%                    | 52%                    |

A noter que la sensibilité selon un taux d'actualisation à 2,5% se rapproche du taux de rendement annualisé constaté au plus bas de la crise financière 2020 (2,45% au 23/03/2020).

#### f) Situation de l'exploitant au regard de ses obligations

##### Organe de comité de suivi

Conformément au décret statutaire de l'Agence en vigueur, l'article R.542-13 du code de l'environnement prévoit que le comité financier soit un organe du conseil d'administration consulté sur l'arrêté annuel des comptes, les programmes pluriannuels et les prévisions de recettes et de dépenses associées ainsi que toute autre question d'ordre financier. Dans ce cadre, le conseil d'administration a confié au comité financier le rôle du comité de suivi prévu par analogie à l'article D. 594-16 du code de l'environnement relatif à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures.

<sup>8</sup> Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

### *Approbation par le conseil d'administration de la politique générale relative à la sécurisation du financement des charges nucléaires*

La politique générale relative à la sécurisation du financement des charges nucléaires futures fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de l'Agence, après avis du comité financier.

Cette politique encadre la gestion de son Fonds Commun de Placement dédié à la sécurisation du financement des charges nucléaires, combinant au mieux un objectif de rendement tout en assurant en priorité un degré de sécurité et de liquidité suffisant pour répondre à leur objet. Elle intègre depuis 2021 les principes d'évaluation des provisions et contrôle interne, conformément aux textes réglementaires du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

### *En matière de gestion des actifs de couverture*

L'Agence s'appuie sur un prestataire pour la gestion des actifs dédiés ainsi que la réalisation des études d'allocation stratégique cible. Une séparation des rôles de conseil et de gestionnaire a été mise en place au travers des contrats et des acteurs chargés de les exécuter.

Afin que l'Agence puisse faire face aux flux prévisionnels de dépenses de ses charges de long terme, la détermination de l'allocation des actifs de couverture doit prendre en compte la recherche d'une optimisation du couple rendement/risque tout en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

Les objectifs d'investissement actés sont par ordre de priorité :

- Limiter le risque de perte en capital : Le portefeuille de référence doit prendre en compte l'occurrence de scénarios extrêmes et être capable, dans au moins 95% des cas, de couvrir ses engagements. Cet objectif est couplé avec une limite de perte maximale du capital sur une année fixée à 5% du portefeuille.
- Obtenir une espérance de rendement permettant de couvrir les passifs : L'objectif est d'obtenir une performance minimale du portefeuille de référence de 1,5% brut + inflation (soit 3,5% correspondant au taux d'actualisation des provisions), avec une probabilité supérieure à 95%.
- Prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance : L'orientation donnée par l'Andra au gestionnaire du fonds d'actifs dédiés est de privilégier les produits qualifiés d'investissements socialement responsables (ISR) lorsqu'un choix doit se faire entre placements à profil de risque et de rendement comparables.

Des règles de gestion propres à ces actifs dédiés ont été définies telles que :

- La mise en œuvre d'une gestion dynamique du portefeuille ;
- La mise en œuvre de moyens nécessaires au respect de la politique d'investissement avec notamment l'utilisation d'outils et modèles de marché, la mobilisation d'une expertise financière efficace ;
- La constitution d'une réserve constituée par les plus-values non comptabilisées, destinée à absorber les insuffisances de rendements futurs ou aléas ;
- La mise en place d'un dispositif permanent de contrôle interne intégrant des dispositifs d'alerte.

Enfin, des règles de placement fixent des limites par classes d'actifs (actions/obligations), par catégorie de produit (actions zone euro, américaines / obligations souveraines, indexées sur inflation, d'entreprises) et par catégorie d'émetteurs, en vue de limiter les risques financiers sous-jacents liés notamment à l'inflation, au risque de contrepartie (défaillance de l'émetteur) et au risque de liquidité.

### *En matière d'évaluation des provisions*

L'évaluation des charges nucléaires doit être réalisée et documentée selon une démarche adaptée à la nature, à l'ampleur, à la complexité, à la diversité et à la temporalité des opérations en cours de réalisation ou envisagées. Elle s'appuie sur des données à jour et référencées et des méthodes explicitées et validées, prenant en compte le retour d'expérience et les principes suivants :

- Identifier un scénario de référence prudent, prenant en compte les spécificités de chaque installation ou catégorie de déchets radioactifs et les retours d'expérience/benchmark ;
- Apprécier les aléas, risques et incertitudes associés en fonction de l'éloignement des dépenses et des retours d'expérience/benchmark ;
- Faire une revue annuelle des hypothèses structurantes en vigueur afin de confirmer leur validité ou identifier les évolutions à considérer ;
- Tenir une documentation suffisamment détaillée et informer les parties prenantes ;
- Retenir un taux d'intérêt réel à long terme (hors inflation) prudemment estimé (tenant compte de la chronique des dépenses), ne pouvant dépasser le taux de rendement prévisionnel des actifs de couverture et le plafond réglementaire ;
- Avoir une approche différenciée des hypothèses d'inflation, selon la nature des dépenses et exclure toute évolution « opportuniste » des taux ;
- Positionner des chroniques de dépenses réalistes et cohérentes, selon une démarche proportionnée en fonction de l'éloignement des dépenses ;
- Constituer les provisions à hauteur des déchets pour lesquels l'Agence est responsable financièrement.

### *En matière de contrôle interne*

- Disposer d'un contrôle interne indépendant, chargé du respect de la réglementation et de la politique, de la disponibilité des informations et leur fiabilité ;
- Déployer une démarche proportionnée au regard des enjeux et de la taille de l'Agence ;
- Présenter au comité financier la cartographie des risques associés, lors de l'examen du rapport triennal.

### **g) Situation des actifs de couverture et taux de couverture des provisions**

L'article L. 594-2 du code de l'environnement exige des exploitants d'installations nucléaires de base qu'ils constituent des actifs dédiés à la couverture des provisions correspondant aux charges nucléaires. Leur valeur de réalisation doit excéder le montant de ces provisions, en dehors de celles liées au cycle d'exploitation.

Les actifs constitués ne peuvent être utilisés pour aucune autre utilisation par l'exploitant et ne peuvent être réclamés par un quelconque créancier. Ils font l'objet d'un enregistrement comptable distinct.

La performance des actifs de couverture et les principaux risques et incertitudes relatifs à la sécurisation du financement des charges nucléaires sont présentés dans le rapport de gestion, conformément à l'article D. 594-12.

Les actifs de couverture immobilisés en vue de sécuriser le financement des charges nucléaires encadrées par le code de l'environnement sont composés d'une part d'un Fonds commun de placement « Andra Diversifié Long Terme » agréé par l'AMF, et d'autre part, depuis le 15/12/2025, d'un Fonds professionnel de capital investissement.

### Valorisation des fonds dédiés aux charges nucléaires

La valeur comptable du FCP Andra reste valorisée à 108 736 K€ à fin 2025, en l'absence de dotation / reprise effectuée sur l'exercice.

La valeur du nouveau fonds professionnel de capital investissement est valorisé à 951 K€ à fin 2025.

La valeur liquidative globale des fonds s'élève à fin 2025 à 155 467 K€ (dont 45 781 K€ de plus-values latentes sur le FCP Andra), soit un taux de couverture des provisions de 124% (155 467 K€ rapportés à 125 407 K€).

| En K€                                     | 2025           | 2024           |
|-------------------------------------------|----------------|----------------|
| Valeur comptable des parts du FCP Andra   | 100 736        | 108 736        |
| Plus-values latentes du FCP Andra         | 45 781         | 35 452         |
| <b>Valeur liquidative du FCP Andra</b>    | <b>154 516</b> | <b>144 188</b> |
| Valeur comptable des parts du FPCI        | 951            | 0              |
| <b>Valeur liquidative du FPCI</b>         | <b>951</b>     | <b>0</b>       |
| <b>Total</b>                              | <b>155 467</b> | <b>144 188</b> |
| <b>Provisions pour risques et charges</b> | <b>125 407</b> | <b>121 190</b> |
| Taux de couverture des provisions         | 124%           | 119%           |

### Historique de la performance des actifs dédiés

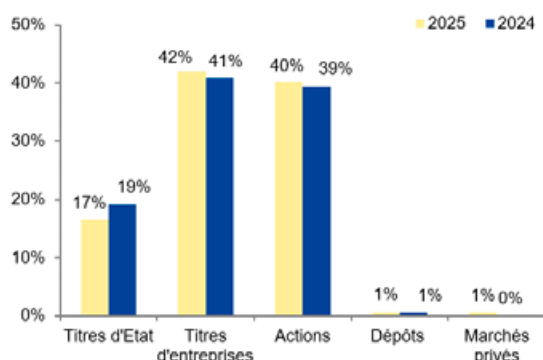
L'année 2025 aura été marquée par une hausse des marchés actions (+23,8% pour les actions Euro et +3,5% pour les actions américaines) et une performance plus contrastée sur les marchés obligataires (+5% sur le haut rendement et +2,2% sur les obligations corporate).

Ce contexte favorable s'est traduit, comme en 2024, par une bonne performance du FCP avec +7,16% sur l'année 2025.

Le taux de rendement annualisé depuis l'origine des actifs dédiés passe de 3,75% fin 2024 à 3,98% fin 2025.



### Composition des actifs dédiés au 31/12/2025



A fin 2025, les actifs dédiés se composent de 40% d'actions, 42% de titres d'entreprises, 17% de titres gouvernementaux de la zone euro, 1% de dépôts et 1% de marchés privés.

Les principales évolutions de classes d'actif en 2025 portent sur une réallocation des obligations souveraines (eu égard aux faibles espérances de rendement de cette classe d'actifs) au profit des obligations d'entreprises et actions.

La composition du fonds reste conforme aux préconisations des études d'allocations stratégiques présentées au comité financier et à la politique générale relative aux actifs dédiés, visant à obtenir à long terme un rendement annualisé d'au moins 3,5%. Les dernières projections de mi-2025 établissaient une espérance de rendement sur le long terme de 5%, selon cette allocation.

Note 24.3 : Passifs éventuels

L'Agence estime ne pas encourir de risque de sortie nette de ressources au titre des litiges en cours à la clôture de l'exercice, autres que ceux provisionnés.

Note 25 : Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Le poste se rapporte exclusivement à des intérêts courus et commissions bancaires.

Note 26 : Emprunts et dettes financières divers

Ce poste comprend pour 218 K€ les sommes déposées par les fournisseurs et les utilisateurs de sources scellées radioactives, en garantie de la reprise desdites sources par le fabricant.

Note 27 : Avances et acomptes reçus

Les avances se rapportent pour 711 K€ aux sommes perçues par les producteurs occasionnels au titre du financement de la construction du CSA.

Note 28 : Dettes fournisseurs

Les conditions de paiement stipulées dans les conditions générales d'achat sont à 30 jours date de réception de facture.

Le délai moyen de paiement des fournisseurs (y compris les factures litigieuses) est de 18 jours en 2025 (identique à celui de 2024).

Les factures fournisseurs à payer au 31 décembre 2025 sont en baisse par rapport à 2024 (-74% en montant et -78% en nombre), en lien avec la baisse des en-cours de factures non échues (les délais de validation des services faits ayant été écourtés, en raison de contraintes informatiques liées à une évolution de l'ERP début 2026).

| En K€                                    | 2025          | 2024          |
|------------------------------------------|---------------|---------------|
| Factures fournisseurs                    | 2 594         | 9 200         |
| Factures non parvenues                   | 26 172        | 27 488        |
| <b>Dettes sur biens et services</b>      | <b>28 766</b> | <b>36 688</b> |
| Factures fournisseurs                    | 774           | 1 995         |
| Factures non parvenues                   | 1 362         | 1 305         |
| <b>Dettes sur immobilisations</b>        | <b>2 136</b>  | <b>3 299</b>  |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>30 902</b> | <b>39 987</b> |
| dont factures fournisseurs parvenues     | 3 368         | 11 194        |
| dont factures fournisseurs non parvenues | 27 534        | 28 792        |

| Solde des dettes fournisseurs<br>au 31/12 par échéance<br>(hors retenues de garanties) | 2025                   |                    |                   | 2024                   |                    |                |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------|-------------------|------------------------|--------------------|----------------|
|                                                                                        | Montant TTC<br>(en K€) | Nombre<br>factures | % total<br>achats | Montant TTC<br>(en K€) | Nombre<br>factures | % total achats |
| A échoir                                                                               | 1 769                  | 65                 | 1,0%              | 10 104                 | 626                | 6,5%           |
| Echu : entre 1 à 30 jours                                                              | 358                    | 25                 | 0,2%              | 430                    | 72                 | 0,3%           |
| Echu : entre 31 et 60 jours                                                            | 109                    | 10                 | 0,1%              | 185                    | 13                 | 0,1%           |
| Echu : entre 61 et 90 jours                                                            | 40                     | 3                  | 0,0%              | 12                     | 6                  | 0,0%           |
| Echu : 91 jours et plus                                                                | 621                    | 82                 | 0,4%              | 217                    | 125                | 0,1%           |
| <b>TOTAL</b>                                                                           | <b>2 897</b>           | <b>185</b>         | <b>1,7%</b>       | <b>10 948</b>          | <b>842</b>         | <b>7,0%</b>    |
| Variation N/ N-1                                                                       | -8 051                 | -657               |                   |                        |                    |                |

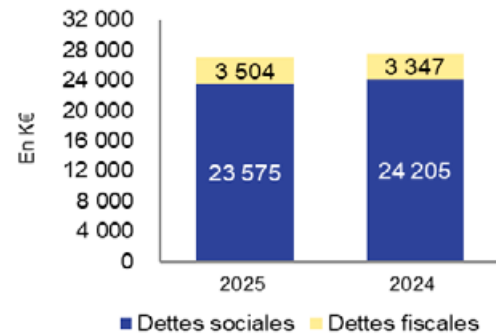
Le non-paiement des factures échues à plus de 30 jours est justifié en majorité par une facturation non conforme aux prestations attendues.

Les factures non parvenues s'élèvent à 27 534 K€ à fin 2025, dont 22 104 K€ se rapportant aux programmes dédiés à la recherche et conception du projet Cigéo.

### Note 29 : Dettes fiscales et sociales

Les dettes sociales évaluées à 23 575 K€ à fin 2025 se rapportent notamment aux provisions pour congés à payer et compte épargne temps, charges sociales incluses (19 483 K€ à fin 2025) ainsi qu'à la prime d'intéressement à verser (2 063 K€ charges sociales incluses).

Les dettes fiscales s'élèvent à 3 504 K€ à fin 2025 dont 2 576 K€ se rapportant aux taxes sur salaires et 710 K€ au titre d'une redevance archéologique relative à la réalisation d'un diagnostic pour la conception du centre Cigéo.



### Note 30 : Autres dettes

| En K€                              | Note | 2025           | 2024           |
|------------------------------------|------|----------------|----------------|
| Avoirs à établir                   | (a)  | 3 316          | 3 628          |
| Fonds Cigéo                        | (b)  | 149 605        | 133 821        |
| Fonds des investissements d'avenir | (c)  | 17 617         | 18 042         |
| Autres dettes                      | (d)  | 2 707          | 4 464          |
| <b>TOTAL</b>                       |      | <b>173 245</b> | <b>159 956</b> |

(a) Les avoirs à établir se rapportent principalement à l'apurement annuel des contrats commerciaux avec les producteurs de déchets.

(b) Solde comptable des fonds dédiés à la recherche et la conception de Cigéo (respectivement de 18 116 K€ et 131 489 K€).

(c) Solde comptable du fonds dédié aux investissements d'avenir.

(d) Les autres dettes se rapportent notamment aux accords réciproques des salariés signés dans le cadre des conventions de mobilité.

### Note 31 : Produits perçus d'avance

| En K€                                                  | Note | 2025           | 2024           |
|--------------------------------------------------------|------|----------------|----------------|
| Prestations restant à réaliser                         | (a)  | 11 210         | 12 897         |
| Financement des investissements immobilisés            | (b)  | 127 472        | 125 613        |
| Financement des investissements sous contrôle de tiers | (c)  | 8 128          | 8 128          |
| <b>TOTAL</b>                                           |      | <b>146 809</b> | <b>146 637</b> |

(a) Dont 4 426 K€ se rapportant à des projets subventionnés par l'Etat, pour lesquels des dépenses restent à réaliser (2 381 K€ au titre des missions d'intérêt général, 424 K€ au titre du Grenelle de l'environnement, 1 622 K€ pour des travaux spécifiques de dépollution radiologique) :

| En K€                       | Solde au 01/01/2025 | Encaissement subvention | Transfert subvention | Dépenses de fonctionnement | Dépenses d'investissement | Solde au 31/12/2025 |
|-----------------------------|---------------------|-------------------------|----------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------|
| Subvention programme 174    | 1 913               | 3 075                   | 0                    | 2 580                      | 27                        | 2 381               |
| Subvention programme 181    | 424                 | 0                       | 0                    | 0                          | 0                         | 424                 |
| Subvention spécifique ADEME | 1 622               | 0                       | 0                    | 0                          | 0                         | 1 622               |
| <b>Total</b>                | <b>3 958</b>        | <b>3 075</b>            | <b>0</b>             | <b>2 580</b>               | <b>27</b>                 | <b>4 426</b>        |

(b) Les investissements financés correspondent à une valeur nette, soit 324 748 K€ d'investissements financés et -197 276 K€ de reprise en résultat selon le rythme des amortissements pratiqués.

(c) Financement d'installations nécessaires à l'exploitation des centres actuels et à venir. Les produits seront repris en résultat à compter de la mise en service des installations, au rythme des reprises de charges constatées d'avance, sur la durée contractuelle des obligations du propriétaire en matière de droit d'utilisation (cf. note 19).

### 3.6 États des créances et dettes

| Etat des créances en K€                | Montant brut   | A un an au plus | A plus d'un an |
|----------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Immobilisations financières (1) (2)    | 599            | 9               | 590            |
| Avances et acomptes versés             | 11             | 11              | 0              |
| Clients douteux ou litigieux           | 85             | 85              | 0              |
| Créances clients                       | 16 281         | 16 281          | 0              |
| Personnel et comptes rattachés         | 251            | 251             | 0              |
| Etat et autres collectivités publiques | 61 035         | 29 377          | 31 658         |
| Débiteurs divers                       | 276 427        | 70 023          | 206 404        |
| Charges constatées d'avance            | 12 384         | 3 472           | 8 912          |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>367 072</b> | <b>119 509</b>  | <b>247 564</b> |

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

0

(2) Dont prêts remboursés sur l'exercice

0

| Etat des dettes en K€                                      | Montant brut   | A un an au plus | A plus d'un an | A plus de cinq ans |
|------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|--------------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) |                |                 |                |                    |
| - A 1 an maximum à l'origine                               | 13             | 13              | 0              | 0                  |
| - A plus d'1 an à l'origine                                | 0              | 0               | 0              | 0                  |
| Emprunts et dettes financières divers                      | 277            | 249             | 14             | 14                 |
| Avances et acomptes reçus                                  | 787            | 787             | 0              | 0                  |
| Fournisseurs et comptes rattachés                          | 28 766         | 28 766          | 0              | 0                  |
| Personnel et comptes rattachés                             | 14 879         | 8 433           | 1 357          | 5 089              |
| Sécurité sociale et autres organismes                      | 8 696          | 5 482           | 677            | 2 537              |
| Etat et autres collectivités publiques                     | 3 504          | 3 475           | 6              | 23                 |
| Dettes sur immobilisations                                 | 2 136          | 2 136           | 0              | 0                  |
| Autres dettes                                              | 173 245        | 173 185         | 60             | 0                  |
| Produits constatés d'avance                                | 146 809        | 29 686          | 72 048         | 45 075             |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>379 112</b> | <b>252 212</b>  | <b>74 162</b>  | <b>52 738</b>      |

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

0

(2) Emprunts remboursés en cours d'exercice

0

### 3.7 Tableaux des engagements

| En K€                                                              | Note | 2025          | 2024          |
|--------------------------------------------------------------------|------|---------------|---------------|
| Avals, cautions et garanties                                       |      | 0             | 0             |
| Souscription dans un fonds professionnel de capital investissement | (a)  | 6 049         | 0             |
| Assurances - Rappel de cotisations risques civils nucléaires       | (b)  | 7 906         | 7 781         |
| Promesses d'achat                                                  |      | 48            | 186           |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES</b>                                |      | <b>14 002</b> | <b>7 968</b>  |
| Avals, cautions et garanties                                       | (c)  | 12 314        | 10 883        |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS</b>                                 |      | <b>12 314</b> | <b>10 883</b> |
| Indemnités de fin de carrière                                      | (d)  | 9             | -15           |
| Locations immobilières                                             | (e)  | 10 186        | 11 878        |
| <b>TOTAL DES ENGAGEMENTS RECIPROQUES</b>                           |      | <b>10 195</b> | <b>11 863</b> |

- (a) Souscription fin 2025 à un fonds professionnel de capital investissement pour 7 M€, l'engagement de 6 049 K€ correspondant aux sommes non encore appelées par la société de gestion (cf. note 13.2).
- (b) Engagement donné par l'Andra auprès de son assureur, au titre du paiement d'une cotisation supplémentaire qui pourrait survenir en cas d'incident nucléaire, dans la limite de la participation de l'assureur au sinistre.
- (c) Dont 9 618 K€ de garanties financières destinées à couvrir la bonne exécution des marchés, conformément au code de la commande publique (vs 4 260 K€ à fin 2024) et 6 105 K€ (idem 2024) à destination du préfet, en application des articles L.516-1 et suivants du Code de l'Environnement.
- (d) Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière concernent tous les membres du personnel de l'Agence et sont couverts par un contrat d'assurance collectif. En application de la loi de financement de sécurité sociale, ces engagements sont évalués, charges sociales incluses, prenant en compte les hypothèses suivantes :
- ✓ Départ à l'initiative du salarié principalement ;
  - ✓ Taux d'actualisation de 3,50% (similaire à 2024), en référence avec les hypothèses de l'actuaire et au regard de la durée des passifs de l'Agence et cohérent avec les préconisations du gestionnaire du fonds ;
  - ✓ Taux de turn-over calculé sur la base des statistiques Andra distinguant Paris/province ;
  - ✓ Taux de revalorisation des salaires de 2% ;
  - ✓ Table de mortalité la plus récente Hommes/Femmes.

| En K€                                                               | 2025     | 2024       |
|---------------------------------------------------------------------|----------|------------|
| Passif social estimé (*)                                            | 16 865   | 16 471     |
| Actif de couverture                                                 | 16 856   | 16 486     |
| <b>Engagement net</b>                                               | <b>9</b> | <b>-15</b> |
| (*) dont écarts actuariels non couverts : (+) charge / (-) économie | -2 824   | -2 455     |

- (e) Les engagements relatifs aux locations immobilières se rapportent principalement à l'occupation de bâtiments administratifs au siège social, pour une durée ferme jusqu'en 2031.

● 4

**Instances au  
1<sup>er</sup> février 2026**



## 4.1 Conseil d'administration

### Président

**Monsieur Philippe DUPUIS** - nommé Président par décret du 17 novembre 2025.

### Membres nommés par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

**Monsieur Franck MENONVILLE** - Sénateur de la Meuse - nommé par décision du 08 février 2021.

**1 député(e)** - En attente de sa nomination.

### Membres nommés en qualité de représentants de l'Etat

**En attente nomination d'un représentant de l'Etat sur proposition du ministre chargé de la recherche.**

**En attente nomination d'un représentant de l'Etat sur proposition de la ministre chargée de l'énergie.**

**Madame Anne-Cécile RIGAIL** - Cheffe du service des risques technologiques - Direction générale de la prévention des risques (DGPR) - nommée [par décret du 28 novembre 2022](#) sur proposition de la ministre chargée de l'écologie.

**Monsieur Simon PINEAU** - Chef du bureau de l'énergie, des participations, de l'industrie et de l'innovation - Direction du budget (DB) - nommé [par décret du 27 juin 2025](#) sur proposition du ministre chargé du budget.

**Madame Julie SERRIER** - Cheffe du service des activités nucléaires et de dissuasion - Direction générale de l'armement (DGA) - nommée [par décret du 18 avril 2024](#) sur proposition du ministre chargé des Armées.

**En attente nomination d'un représentant de l'Etat sur proposition de la ministre chargée de la santé.**

### Membres nommés en qualité de personnalités qualifiées

#### **Elus locaux :**

**Monsieur Jean-René LECHÂTREUX** - Conseiller municipal et Vice-président de la communauté d'agglomération du Cotentin en charge de l'énergie, du climat et prévention des risques majeurs - nommé [par décret du 24 février 2021](#).

**Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT** - Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-présidente de la communauté de communes du Nogentais - nommée [par décret du 24 février 2021](#).

#### **Personnalités qualifiées désignées en raison de leur expérience dans le domaine des activités nucléaires :**

**Madame Laurence PIKETTY** - nommée [par décret du 24 février 2021](#).

**Monsieur Bertrand de l'EPINOIS** – Directeur/Chargé de mission - Electricité de France / Inspection générale pour la sûreté nucléaire et la radioprotection (EDF/IGSNR) - nommé [par décret du 28 novembre 2022](#).

#### **Personnalités qualifiées sur proposition de la ministre chargée de l'écologie :**

**Monsieur Philippe DUPUIS** - Inspecteur général des finances - Chef de la mission de contrôle économique et financier des transports (MCEFT) - nommé [par décret du 24 février 2021](#).

**Monsieur Amaury DECLUDT** - Inspecteur des finances - nommé [par décret du 31 décembre 2026](#).

**Personnalité qualifiée au titre de la recherche :**

**Madame Elsa CORTIJO** – Directrice exécutive de l'agence de programme climat, biodiversité et sociétés durables du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) - [nommée par décret 24 février 2021](#).

**Membres nommés en qualité de représentants des salariés de l'Agence**

(Élus en juin 2020)

**Madame Emilie AUBONNET** - CFDT.

**Madame Emilie BERNARD** - CFDT.

**Monsieur Jean-Charles ROBINET** - CFDT.

**Monsieur Stéphane SOULET** - CFDT.

**Monsieur Jacques DELAY** - CFE-CGC.

**Madame Stéphanie PEROCHEAU** - CFE-CGC.

**Madame Claire FERNANDEZ** - CGT.

**Monsieur Ludovic MORERO** - CGT.

**Assistent également aux séances**

**Madame Sophie MOURLON** - Commissaire du Gouvernement, représentée par Monsieur Laurent KUENY - Directeur de l'énergie - Direction générale de l'énergie et du climat (DGE).

**Monsieur Jean-Louis TERTIAN** - Contrôleur général - Contrôle général économique et financier (CGE) - Mission énergie - Énergie nucléaire.

**Madame Lydie EVRARD** - Directrice générale de l'Andra.

**Madame Gaëlle SAQUET** - Secrétaire générale de l'Andra.

**Madame Valérie ARDOINO** - Secrétaire du comité social et économique (CSE) de l'Andra.

## 4.2 Comité financier

### Président

**Monsieur Amaury DECLUDT** - Administrateur personnalité qualifiée sur proposition de la ministre chargée de l'écologie.

### Membres

**Monsieur Simon PINEAU** - Chef du bureau de l'énergie, des participations, de l'industrie et de l'innovation à la Direction du Budget, et **Monsieur Thomas PHILIPPE**, son adjoint, en tant que suppléant.

**Madame Julie SERRIER** - Cheffe du service des activités nucléaires et de dissuasion à la Direction générale de l'armement, et **Monsieur Yvan CHAPON**, Manager propulsion nucléaire, matières nucléaires et assainissement-démantèlement à la Direction générale de l'armement, en tant que suppléant.

**Monsieur Jacques DELAY** - Administrateur représentant des salariés (CFE-CGC), **Madame Stéphanie PEROCHEAU** - Administratrice représentante des salariés (CFE-CGC), en tant que suppléante.

### Assistent également aux séances

**Monsieur Jean-Louis TERTIAN** - Contrôleur général - Contrôle général économique et financier (CGEFI) - Mission énergie - Énergie nucléaire.

**Monsieur Thomas ROYAL** - Chargé de mission au bureau de la politique publique et de la tutelle - Direction de l'énergie - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

**Madame Lydie EVRARD** - Directrice générale de l'Andra.

**Madame Gaëlle SAQUET** – Secrétaire générale de l'Andra.

### 4.3 Conseil scientifique

Les membres du Conseil scientifique ont été nommés par arrêté du 06 mai 2025.

#### Président

**Monsieur Pierre TOULHOAT** - Président du conseil scientifique - Délégué général de l'Académie des technologies - Directeur général délégué, directeur scientifique et directeur de l'institut Carnot du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) jusqu'en 2020.

#### Membres nommés par arrêté du 06 mai 2025

**Monsieur Philippe BEHRA** - Professeur des universités - Ecole nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques (ENSIACET) - Institut national polytechnique (INP) de Toulouse.

**Madame Maguelonne CHAMBON** - Directrice de la recherche scientifique et technologique du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

**Monsieur Robert CHARLIER** - Professeur émérite de l'Université de Liège.

**Monsieur Jean-Raynald DE DREUZY** - Directeur de recherche à Géosciences Rennes, Université de Rennes I, Vice-Président recherche de l'école normale supérieure de Rennes.

**Monsieur Ulrike FELT** - Professeure à l'Institut d'études scientifiques et technologiques (Institut für Wissenschafts-und Technikforschung) de l'Université de Vienne.

**Madame Cécile FERRY** - Directrice de recherche au CEA.

**Monsieur Stéphane GUILLOT** - Délégué scientifique transition environnementale et risques à la Direction générale déléguée à la science du CNRS.

**Monsieur Yvan LAGADEUC** - Professeur à l'Université de Rennes 1 au sein du laboratoire écosystèmes, biodiversité, évolution (ECOBIO).

**Madame Anne LAURENT** - Directrice de l'antenne Inria de l'Université de Montpellier et de l'Institut de science des données de Montpellier (ISDM), Vice-Présidente déléguée à la science ouverte et aux données de la recherche de l'Université de Montpellier.

**Monsieur Jean-Michel TORRENTI** - Directeur de la recherche à l'école supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction (ESITC-Paris) - Chercheur associé à l'Université Gustave Eiffel/UMR « Matériaux pour une construction durable » (MCD).

**Monsieur Maarten VAN GEET** - Manager du département recherche, développement et démonstration de l'ONDRAF, Directeur d'EURIDICE.

**Membre de droit : Vincent BERGER** - Haut-Commissaire à l'énergie atomique.

#### Assistent également aux séances

**Madame Lydie EVRARD** - Directrice générale de l'Andra.

**Monsieur Stéphan SCHUMACHER** - Directeur scientifique et technique de l'Andra.

**Madame Marie-Anne BRUNEAUX** - Cheffe du service valorisation, innovation et coordination des projets de recherche à la direction scientifique et technique de l'Andra - Secrétaire du conseil scientifique.





# 5

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels



**Laurent Genin**

Commissaire aux comptes  
Compagnie de Versailles  
2, Avenue Gambetta  
92066 Paris La Défense Cedex

**Matthieu LAMY**

Commissaire aux comptes  
Compagnie de Versailles  
5, place Alexandre 1er  
78000 Versailles

**Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA)**

Parc de la Croix Blanche - 1/7, rue Jean Monnet  
92298 Chatenay Malabry Cedex

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur le Président de la Cour d'Appel de Versailles, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ANDRA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Agence à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion****Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le paragraphe 1.3.4, partie « Traitement comptable des fonds Cigéo » de l'annexe qui expose les principes comptables mis en œuvre dans le cadre spécifique des fonds destinés au financement des recherches et études de conception sur le stockage en profondeur. Les principes comptables retenus conduisent à neutraliser, séparément, les résultats d'exploitation, financier et exceptionnel, afin d'assurer l'équilibre du fonds recherche et du fonds conception.
- Le paragraphe 1.3.4, partie « Provisions pour risques et charges » et les notes 24.1 et 24.2 de l'annexe mentionnent les modalités d'évaluation des actifs et passifs de fin de cycle, et

Laurent Genin

Matthieu LAMY

notamment les principales incertitudes, hypothèses et méthodes retenues par la Direction pour l'évaluation des passifs de fin de cycle.

- Les paragraphes 1.1.1.2. et 1.3.3. de l'annexe mentionnent les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Règles et principes comptables**

Dans le paragraphe 1.3.4., la partie « Immobilisations corporelles et incorporelles » de l'annexe présente les principes comptables relatifs à la comptabilisation des immobilisations et investissements notamment ceux concernant le laboratoire de recherche souterrain et le financement des investissements.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par l'Agence, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents annexés sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Laurent Genin

Matthieu LAMY

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Agence ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Agence.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

**Laurent Genin**

**Matthieu LAMY**

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 13 avril 2026



Laurent Genin

Versailles, le 13 avril 2026



Matthieu LAMY (13 avr. 2026 16:23:51 GMT+2)

Matthieu Lamy



**AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION  
DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

1-7, rue Jean-Monnet  
92298 Châtenay-Malabry cedex  
[www.andra.fr](http://www.andra.fr)

